Quatre-vingt-onzième année. — N° 25. Le Numéro : 50 francs. Vendredi 30 Janvier 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

PROTECTION DE L'ENFANCE

(Ordonnances nos 59-28, 59-34 et 59-35 du 5 janvier 1959 et décrets nos 59-100 et 59-101 du 7 janvier 1959, publiés au *Journal officiel* des 6 et 8 janvier 1959.)

N° 59-26 S. Prix : 25 F.

AIDE SOCIALE

Allocations et services sociaux.

(Décrets nos 59-143 à 59-146 du 7 janvier 1959, publiés au *Journal officiel* du 9 janvier 1959.)

N° 59-33 S. Prix : 30 F.

MARCHES DE L'ETAT

(Décrets nos 59-167 et 59-168 du 7 janvier 1959, publiés au *Journal officiel* du 10 janvier 1959.)

N° 59-37 S. Prix : 20 F.

MARINE MARCHANDE

Dispositifs de détection automatique d'incendie.

(Arrêté du 7 janvier 1959, publié au *Journal officiel* du 18 janvier 1959.)

N° 59-45 S. Prix : 20 F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(2 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1126).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 21 janvier 1959 relatif au concours ouvert en 1959 pour le recrutement d'élèves éducateurs et d'élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 1128).

Arrêtés portant promotion, nomination, attribution de fonctions, mutations et mise en disponibilité :

Administration pénitentiaire (p. 1128).

Education surveillée (p. 1128).

Secrétaires de parquet (p. 1129).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 27 janvier 1959 portant réduction des zones de servitudes défensives de l'ouvrage de Plobsheim (p. 1129).

Décret portant délégation de signature (p. 1129).

Décrets portant fixation de prise de rang et promotion d'officiers de réserve du service de santé de la marine (rectificatifs) (p. 1129).

Arrêté du 17 janvier 1959 fixant, pour l'année 1959, le nombre de congés de longue durée sans solde et le nombre d'admissions à la retraite proportionnelle à accorder aux officiers de l'armée de terre (p. 1130).

Tableau d'avancement des secrétaires administratifs, *arrêté* et *décision* portant promotion et titularisation (services extérieurs [terre] et service des poudres) (p. 1130).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1430).

Arrêtés portant ouverture de crédits et d'autorisations de programme accordées (*tableaux mensuels*, décembre 1958) (fonds de concours) (rectificatif) (p. 1431).

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche de la Double Chance » de la loterie nationale 1959 (p. 1431).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant nomination de professeurs titulaires et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (rectificatifs) (p. 1431).

Arrêté du 15 décembre 1958 modifiant la nature des épreuves de la première partie du monitorat d'enseignement ménager familial (p. 1431).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 27 janvier 1959 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un ingénieur géographe de l'institut géographique national (p. 1431).

Arrêté du 7 janvier 1959 relatif à des régies d'avances (p. 1431).

Arrêté du 7 janvier 1959 modifiant les conditions d'ouverture de l'aérodrome de Chartres-Champhol à la circulation aérienne publique (p. 1431).

Arrêté du 20 janvier 1959 modifiant la limite d'âge de certains candidats au concours d'élève ingénieur des travaux géographiques de l'Etat (p. 1435).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, nomination, affectations, attribution de fonctions et détachement:

Administration centrale (p. 1435).

Aviation civile et commerciale (p. 1435).

Ponts et chaussées (p. 1435).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 27 janvier 1959 autorisant l'amodiation de la concession des mines de cuivre, plomb, zinc et métaux connexes d'Ain-Barbar (département de Bône) au profit de la Compagnie minière de Montmins (p. 1435).

Arrêté portant délégation de signature (p. 1436).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 janvier 1959 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par le syndicat intercommunal de Nay-Ouest (Basses-Pyrénées) (p. 1436).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 6 janvier 1959 portant extension du régime de la sécurité sociale dans les mines (p. 1436).

Arrêté du 21 janvier 1959 fixant forfaitairement le montant de la rémunération à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les gérants des cabines téléphoniques et les porteurs de télégrammes (p. 1436).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 24 janvier 1959 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 1436).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission d'examen des titres des candidats aux fonctions de médecin contrôleur de l'aile sociale dans les départements d'outre-mer (p. 1438).

Arrêtés portant nominations (services antituberculeux et hôpitaux psychiatriques) (p. 1438).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS

Décret portant délégation de signature (p. 1438).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de représentants de la France à l'Assemblée parlementaire européenne. — Nomination de représentants de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. — Nomination des membres des commissions. — Modifications aux listes des membres des groupes politiques et des formations administratives. — Réunions de commissions (p. 1438).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des armées.

Avis relatif au concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1959 (p. 1440).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Situation du Trésor (octobre 1958) (p. 1441).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture de la session de 1959 des brevets de technicien (diverses spécialités) (p. 1468).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur et d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Mayenne (Mayenne) (p. 1468).

Situation de la Banque de France (p. 1469).

Annonces (p. 1470).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 11.

Compte rendu intégral des débats du 29 janvier 1959 (p. 187).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Sociétés étrangères d'assurances. — Liste des sociétés et assureurs étrangers qui, à la date du 31 décembre 1958, avaient fait agréer par l'administration de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes d'assurances pour l'ensemble de leurs agences (pp. 21 à 36).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 59-187 du 24 janvier 1959 relatif à la gestion provisoire des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 24 janvier 1959 chargeant M. Bargues, inspecteur général de la France d'outre-mer, des fonctions d'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle en direction du contrôle, du budget et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Ponchelet, inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur adjoint du contrôle, du budget et du contentieux, reçoit délégation pour signer, au nom de l'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer: Dépenses civiles).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ponchelet, la délégation ci-dessus est attribuée à M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité.

Art. 3. — M. Rouchon, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, reçoit délégation pour signer, au nom de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, les extraits et lettres d'avis d'ordonnances de délégation, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement, ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer: Dépenses civiles).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouchon, la délégation ci-dessus est attribuée à M. Girard-Pipau, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Art. 4. — M. Boucheny, administrateur en chef de la France d'outre-mer, reçoit délégation pour signer, au nom de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer: Dépenses civiles) établis par le bureau central de payement de la France d'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boucheny, la délégation prévue au paragraphe précédent est donnée à M. Mahut (Maurice), administrateur de la France d'outre-mer.

Art. 5. — L'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le code des pensions civiles et militaires, et notamment son article L. 75;

Vu le décret du 21 avril 1950 réorganisant la caisse de retraites de la France d'outre-mer, notamment son article 36, prévoyant que pour les arrêtés de concession de pensions de cet organisme la signature du ministre de la France d'outre-mer peut être déléguée au directeur du personnel;

Vu l'article 150 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code de travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-187 du 24 janvier 1959 relatif à la gestion provisoire des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 24 janvier 1959 chargeant M. Bargues (Robert) des fonctions d'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Le Layec (Paul), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, reçoit délégation pour signer, au nom de l'administrateur général chargé des services du ministère de la France d'outre-mer, les actes et pièces ci-après concernant les services et personnels relevant précédemment de la direction du personnel et des affaires administratives du ministère de la France d'outre-mer:

Arrêtés portant détachement et réintégration;

Arrêtés plaçant, sur demande des intéressés, dans la position de disponibilité;

Arrêtés portant affectation pour ordre à l'administration centrale;

Arrêtés portant attribution de rappels pour services militaires ou résistance;

Arrêtés portant revision de situation administrative à la suite d'attribution de rappels pour services militaires ou résistance;

Tous arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant le personnel contractuel et auxiliaire;

Arrêtés fixant la composition des commissions de surveillance et de correction des concours et examens;

Arrêtés fixant la composition des commissions et comités techniques paritaires;

Décisions portant désignation des membres des bureaux de vote en vue de l'élection des représentants des personnels des cadres régis par décret;

Lettres au conseil d'Etat et tribunaux administratifs représentant la défense du département dans les instances contentieuses engagées en matière de personnel et concernant la situation individuelle de fonctionnaires;

Arrêtés portant concession, revision et annulation des pensions de l'Etat et de la caisse de retraites de la France d'outre-mer;

Arrêtés affectant à l'administration centrale et dans les services métropolitains annexes les fonctionnaires du cadre des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Art. 2. — L'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 nommant le Premier ministre,

Vu le décret n° 59-187 du 24 janvier 1959 relatif à la gestion provisoire des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 24 janvier 1959 nommant M. Bargues (Robert), inspecteur général de la France d'outre-mer, chargé des fonctions d'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor, et notamment en son article 12;

Vu le décret n° 55-892 du 30 juin 1955 portant règlement d'administration publique et relatif au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Moussa, directeur des affaires économiques et du plan, reçoit délégation pour signer au nom de l'administrateur général des services relevant précédemment du ministère de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement, ordres de recettes et autres pièces comptables concernant le fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moussa, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus est donnée à M. François Chaumet, sous-directeur du plan, et, à son défaut, à M. André Charles, chef du bureau des programmes, à la sous-direction du plan.

Art. 3. — L'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 nommant le Premier ministre,

Vu le décret n° 59-187 du 24 janvier 1959 relatif à la gestion provisoire des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 24 janvier 1959 nommant M. Bargues (Robert), inspecteur général de la France d'outre-mer, chargé des fonctions d'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les articles 11 et 12 du décret du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement prévus par la loi du 30 avril 1946;

Vu le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant les décrets n° 53-105 du 11 mai 1953, n° 54-596 du 11 juin 1954, n° 56-256 du 13 mars 1956 et n° 57-1015 du 26 août 1957 relatifs aux marchés de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Moussa, directeur des affaires économiques et du plan, reçoit délégation pour signer au nom de l'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer, en ce qui concerne la section générale du F. I. D. E. S., tous actes, marchés, décisions d'engagement de dépenses, ordonnances de payement, de délégations et de virement de crédits, toutes pièces justificatives de dépenses et autres pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moussa, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus est donnée à M. François Chaumet, sous-directeur du plan, et, à son défaut, à M. André Charles, chef du bureau des programmes, à la sous-direction du plan.

Art. 3. — L'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Concours ouvert en 1959 pour le recrutement d'élèves éducateurs et d'élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 56-398 du 23 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics d'Etat;

Vu le décret n° 58-1154 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics d'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 1959 portant ouverture d'un concours pour le recrutement dans les services extérieurs de l'éducation surveillée de trente-quatre élèves éducateurs et six élèves éducatrices,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats doivent:

1° Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;

2° Etre âgés de plus de dix-neuf ans et de moins de vingt-huit ans au 1er janvier 1959; les âges maxima fixés ci-dessus pouvant, le cas échéant, être reculés d'une durée égale à celle du temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, au cours de périodes de mobilisation ou en vertu d'un engagement pour la durée de la guerre, ainsi que du temps prévu par les dispositions législatives et réglementaires concernant les droits des chefs de famille; la limite d'âge sera reculée de cinq ans pour les candidats français musulmans d'Algérie;

3° N'avoir été l'objet d'aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des peines d'amende pour délit non intentionnel;

4° Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme reconnu équivalent par l'arrêté du 14 août 1956.

Les candidatures doivent être adressées au ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée, 3e bureau, 4, place Vendôme, Paris [1er]).

Une notice détaillée sera fournie aux candidats, leur indiquant: les pièces à produire, les lieux des examens et des épreuves, leur nature et leur déroulement, les fonctions exercées par les éducateurs et la carrière qui leur est ouverte dans les services de l'éducation surveillée.

Art. 2. — Les candidats seront examinés par un médecin de médecine générale, un médecin psychiatre et un médecin phtisiologue. Ils seront également soumis à un examen psychologique comportant des tests d'intelligence, moteurs et de sondage affectif.

Art. 3. — Les inscriptions seront closes le 25 mars 1959.

Les examens médicaux et psychologiques se dérouleront à partir du 1er avril 1959; seuls les candidats remplissant les conditions de l'article 1er et déclarés aptes à la suite de ces examens seront admis à concourir. Les épreuves du concours auront lieu à partir du 15 juin 1959.

Art. 4. — Le jury du concours sera composé comme suit:

Le directeur ou le sous-directeur de l'éducation surveillée, président;

Deux magistrats ou inspecteurs de la direction de l'éducation surveillée;

Le directeur du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée;

Trois directeurs ou sous-directeurs d'établissement d'éducation surveillée;

Une directrice ou sous-directrice d'établissement d'éducation surveillée;

Un éducateur chargé des fonctions de professeur d'éducation physique sera adjoint au jury pour l'examen des épreuves de sa spécialité;

Le secrétariat sera assuré par un magistrat de la direction de l'éducation surveillée.

Art. 5. — Le concours comprend des épreuves pratiques, une épreuve écrite, une épreuve orale, des épreuves physiques. S'ils en font la demande, les candidats français musulmans d'Algérie pourront subir des épreuves facultatives complémentaires dans les conditions prévues par le décret n° 58-1154 du 31 décembre 1958 susvisé.

Art. 6. — Les épreuves pratiques qui se dérouleront au cours d'un stage effectué dans un établissement d'éducation surveillée, sous le contrôle d'un membre du jury, donneront lieu à notation sur 60. Les éléments de notation seront les suivants:

Aptitude physique, connaissances professionnelles, ordre et ponctualité, organisation et prévision, sens du travail en équipe, activité, maîtrise de soi, ascendant, sens de l'observation, influence éducative.

Art. 7. — L'épreuve écrite consiste en une rédaction notée sur 30, d'une durée de quatre heures, sur un sujet ayant trait à une des activités du stage, permettant d'apprécier les connaissances techniques du candidat et de vérifier sa culture générale.

L'épreuve écrite aura lieu à l'issue du stage pratique.

Art. 8. — L'épreuve orale, notée sur 30, qui est subie devant un ou deux membres du jury, consiste en une interrogation sur la psychologie des mineurs délinquants et les méthodes de la rééducation.

Art. 9. — Les épreuves d'aptitude physique, notées sur 20, comportent une course de vitesse, une course de demi-fond, un saut en hauteur avec élan et un grimper de corde.

Art. 10. — Les candidats ayant obtenu au total dans les différentes épreuves au moins soixante-dix points sont inscrits par ordre de mérite, jusqu'à concurrence des places offertes, sur deux listes d'aptitude: la première aux fonctions d'élève éducateur, la seconde aux fonctions d'élève éducatrice.

Art. 11. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 22 janvier 1959:

Sont désignés, à compter du 1er janvier 1959, en qualité de médecin:

De la maison centrale de Riom: M. le docteur Albrecht (Tonel).

Des prisons de Mulhouse: M. le docteur Birckel (Jean-Paul), en remplacement de M. le docteur Thévenin, démissionnaire.

Est désigné, à compter du 1er janvier 1959, en qualité d'aumônier catholique de la maison centrale de Riom: M. l'abbé Bellen (Hubert).

Sont désignés en qualité d'aumônier catholique:

De la maison d'arrêt de Brive: M. l'abbé Roques (Paul), en remplacement de M. l'abbé Fleyssac, démissionnaire.

De la maison de correction de Lyon: M. l'abbé Odet (Albert), en remplacement du père Chalvin, démissionnaire.

Education surveillée.

Par arrêté du 23 janvier 1959, est nommé, sur place, à compter du 16 janvier 1959, professeur technique adjoint (3e échelon): M. Jacquel (André), instructeur technique (6e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Par arrêté du 23 janvier 1959:

Est promu, sur place, à compter du 16 janvier 1959, adjoint d'économat de classe exceptionnelle: M. Chantrenne (Jean), adjoint d'économat de 1re classe (4e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Sont promus, sur place, à compter du 16 janvier 1959, adjoints d'économat de 1re classe (1er échelon):

Mme Collin (Yvonne), adjointe d'économat de 2e classe (4e échelon) au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

M. Desbois (René), adjoint d'économat de 2e classe (4e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

M. Gros (Félix), adjoint d'économat de 2e classe (4e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

M. Mathey (Maurice), adjoint d'économat de 2e classe (4e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Par arrêté du 23 janvier 1959, est nommé, à compter du 5 octobre 1958, en qualité d'aumônier à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard, en remplacement de M. l'abbé Moulin (Marcel): M. l'abbé Ducreux (Louis), curé de Saint-Jodard (Loire).

Par arrêté du 23 janvier 1959, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, en qualité d'aumônier au centre d'observation de Marseille, en remplacement de M. le révérend père Jomain (Marcel): M. l'abbé Bonnet (Gérard), demeurant 42, boulevard E.-Sicard, à Marseille (8e) (Bouches-du-Rhône).

Par arrêté du 23 janvier 1959, est nommé instructeur technique stagiaire (8e échelon) au centre d'observation de Savigny-sur-Orge: M. Jandet (René), demeurant à Saint-Jodard (Loire).

Par arrêté du 23 janvier 1959, est nommé, à compter du 16 janvier 1959, agent de service de 2e catégorie stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire: M. Girard (Baptiste), demeurant à Fontevrault-l'Abbaye (Maine-et-Loire).

Par arrêté du 23 janvier 1959, est nommé agent de service de 2e catégorie stagiaire au quartier des mineurs des prisons de Fresnes: M. Bellemont (Francis), né le 4 septembre 1931, demeurant 25, rue du Colonel-Moll, à Paris (17e).

Par arrêté du 23 janvier 1959, est nommé agent de service de 2e catégorie stagiaire au quartier des mineurs des prisons de Fresnes: M. Lemble (Charles), né le 14 avril 1933, demeurant 96, avenue de Jussieu, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 23 janvier 1959, l'arrêté du 7 janvier 1959 plaçant, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1959, M. Rapp (Hervé), éducateur (4e échelon) à l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne est ainsi modifié:

« Est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an, à compter du 15 janvier 1959: M. Rapp (Hervé), éducateur (4e échelon) à l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne ».

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 26 janvier 1959, Mlle Dufresne (Françoise), secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de première instance du Havre, est, sur sa demande, mutée au tribunal de première instance d'Avranches.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 27 janvier 1959 portant réduction des zones de servitudes défensives de l'ouvrage de Plobsheim.

Par décret en date du 27 janvier 1959, sont réduites, sur le territoire de la commune de Plobsheim (Bas-Rhin), les première, deuxième et troisième zones de servitudes défensives de l'ouvrage de Plobsheim aux limites figurant sur le plan au 1/5.000 annexé au présent décret et dressé par le directeur des travaux du génie de Strasbourg.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe Baude, directeur central des essences des armées par intérim, reçoit délégation de la signature du ministre des armées pendant la durée de cet intérim, en ce qui concerne les actes relatifs au service relevant de son autorité pour:

1° Les instructions et circulaires concernant l'organisation et le fonctionnement de son service, dans le cadre de l'ordonnance du 17 mars 1945;

2° Les décisions fixant les programmes de fabrications et d'approvisionnement des établissements dans le cadre des programmes arrêtés par le Gouvernement;

3° Les décisions fixant la part des dotations du fonds des approvisionnements généraux attribués à chaque direction locale;

4° La résiliation des marchés et les décisions auxquelles peut donner lieu leur exécution (notamment les décisions relatives aux sursis de livraison et aux pénalités), conformément aux dispositions de l'instruction n° 3300 CC/1/CBC/T du 18 juillet 1958 relative aux marchés du département de la guerre;

5° Les décisions de cession, location, prêt de matières et de matériel jusqu'à 10 millions de francs;

6° Les décisions de déclassement, réforme, imputation de pertes et d'avaries inférieures à 5 millions de francs, sur la base de la valeur vénale des matériels ou produits déclassés, réformés, avariés ou perdus;

7° Les états de dépenses pour le fonctionnement des établissements;

8° Les délégations de crédits dans la limite des crédits budgétaires;

9° Les décisions relatives à l'exécution des travaux neufs ou d'entretien dont le devis ne dépasse pas 50 millions ou qui entrent dans le cadre des programmes arrêtés par le Gouvernement,

10° Les décisions afférentes aux sursis et, dans la limite de un million de francs, à l'exonération des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 170 et 172 de l'instruction n° 3300 CC/1/CBC/T du 18 juillet 1958 relative aux marchés du département de la guerre;

11° Les décisions relatives aux primes à prévoir dans les programmes de concours sur projet et aux recours des fournisseurs, exception faite des décisions portant interdiction de participer aux marchés du service, conformément aux dispositions des articles 61, 176, 180 et 182 de l'instruction n° 3300 CC/1/CBC/T du 18 juillet 1958 relative aux marchés du département de la guerre et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

12° *a*) Les décisions portant allocation d'indemnités inférieures à un million de francs et les décisions de rejet de demandes d'indemnités inférieures à 2 millions de francs, en matière de réparations civiles et d'affaires contentieuses;

b) Exception faite pour les affaires soumises au comité consultatif de règlement amiable et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux, les décisions à prendre dans le cadre de l'article 101 du cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de travaux du département de la guerre pour les marchés dont l'approbation lui est déléguée;

13° Les tarifs de cession de produits livrés sans intervention du ministère des finances;

14° Le remboursement de cautionnement aux fournisseurs;

15° Toutes les questions concernant l'administration des personnels civils et militaires, à l'exception:

De toutes les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un décret;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté sauf les arrêtés portant mise en disponibilité ou invalidité temporaire des personnels civils autres que les personnels d'encadrement de l'ordre administratif ou technique;

Des désignations, mutations ou permutations des directeurs locaux;

De l'administration des officiers généraux;

Des décisions portant licenciement par mesure disciplinaire des ouvriers titulaires;

Des décisions d'envoi en mission à l'étranger.

16° Les décisions de classement et les arrêtés de concession de logement du service des essences sous réserve de l'accord préalable de la direction du contrôle, du budget et du contentieux.

Art. 2. — En cas d'observations maintenues de la direction du contrôle ou du contrôleur financier sur des questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au ministre.

Art. 3. — Dans les conditions fixées par l'article 1er, délégation de la signature du ministre des armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe Baude à M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe Ansel.

Art. 4. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets portant fixation de prise de rang et promotion d'officiers de réserve du service de santé de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1959, page 405:

1re colonne:

Au lieu de:

(Rang du 1er mai 1955.)

M. Fontaine (Jean-Louis-Henri-Marie), port matriculaire: Toulon.

Lire:

(Rang du 1er mai 1955.)

M. Fontaine (Jean Loup-Henri-Marie), port matriculaire: Toulon.

2e colonne:

Au lieu de:

II. — Sont promus dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer au grade de:

Médecin de 2e classe de réserve.

(Rang du 1er septembre 1958.)

M. Vialard (Philippe-François-Charles), port matriculaire: Toulon.

Lire:

II. — Sont promus dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer au grade de:

Médecin de 2e classe de réserve.

(Rang du 1er septembre 1958.)

M. Vialard (Pierre-Jean), port matriculaire: Toulon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1959, page 406, 1re colonne:

Au lieu de:

Au grade de médecin principal.

MM. les médecins de 1re classe de réserve:

De Dieuleveult (Henri-Charles-Marie-Joseph).

Lire:

Au grade de médecin principal.

MM. les médecins de 1re classe de réserve:

De Dieuleveult (Hervé-Charles-Marie-Joseph).

Nombre de congés de longue durée sans solde et nombre d'admissions à la retraite proportionnelle à accorder aux officiers de l'armée de terre pour l'année 1959.

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 27 et 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre des congés de longue durée sans solde, interrupteurs de l'ancienneté, pouvant être accordés aux officiers et assimilés de l'armée de terre pendant l'année 1959, dans les conditions déterminées par l'article 27 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 susvisée, est fixé à cinquante.

Art. 2. — Le nombre des admissions à la retraite proportionnelle d'officiers et assimilés de l'armée de terre pouvant être prononcées pendant l'année 1959, dans les conditions fixées par l'article L. 11 du code des pensions civiles et militaires de retraite, est fixé à cinquante.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1959.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN DONNEDIEU DE VABRES,

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 8 janvier 1959, les secrétaires administratifs stagiaires dont les noms suivent, recrutés par voie de concours, sont titularisés dans leur emploi à la date portée au regard de leur nom et sont nommés, à compter de cette même date, secrétaires administratifs de 2e classe, 1er échelon:

M. Bouaziz (Albert), Maroc, 15 décembre 1957.
Mlle Belnard (Eliane), 1re R. M., 15 novembre 1958.
M. Gautron (Gilbert), 1re R. M., 15 novembre 1958.
Mlle Prud'homme (M.-Thérèse), 3e R. M., 15 novembre 1958.
M. Rebleister (Lucien), 6e R. M., 15 novembre 1958.
Mlle Bruck (Yvonne), 6e R. M., 15 novembre 1958.
MM. Trevey (Césaire), 7e R. M., 15 novembre 1958.
Blanchard (Eugène), 8e R. M., 15 novembre 1958.
Mlle Rous (Mireille), 10e R. M., 15 novembre 1958.
MM. Mistral (Yves), 10e R. M., 15 novembre 1958.
Pascoet (Pierre), 4e R. M., 3 janvier 1959.

Service des poudres.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

Sont inscrits au tableau d'avancement de classe des secrétaires administratifs du service des poudres, arrêté à la date du 22 décembre 1958, au titre de l'année 1958, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour le grade de secrétaire administratif principal.

M. Grangier (Roger), de la poudrerie nationale de Sorgues.

Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe.

M. Monset (Jacques), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

PROMOTIONS

Par décision en date du 7 janvier 1959, sont promus aux grades ci-après, au titre de l'année 1958, après inscription au tableau d'avancement du 22 décembre 1958, les secrétaires administratifs du service des poudres dont les noms suivent:

(A compter du 1er août 1958.)

Classe principale, 1er échelon: M. Grangier (Roger).
1re classe, 1er échelon: M. Monset (Jacques).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement et le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-180 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1959.

MAX FLÉCHET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement et le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-180 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Ardant, commissaire général à la productivité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1959.

MAX FLÉCHET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement et le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-180 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1959.

MAX FLÉCHET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement et le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-180 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre du Pont, directeur de la coordination économique et des entreprises nationa-

les, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exception des décrets et des mesures individuelles.

M. du Pont est notamment autorisé à signer:

Toutes ordonnances de payement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres suivants du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques):

Chap. 47-01. — Subventions à l'organisation d'aide économique et sociale.
Chap. 83-01. — Dépenses diverses ou accidentelles.
Chap. 83-02. — Restitution de droits indûment perçus.
Chap. 84-01. — Versements aux producteurs de matières textiles.
Chap. 84-02. — Versements au fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer.

Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes lettres d'avis d'ordonnancés, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et tous documents comptables relatifs à la gestion des comptes spéciaux du Trésor: « Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires » et compte de liquidation des organismes professionnels et para-administratifs.

Art. 2. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. du Pont, délégation est donnée à M. Codaccioni (Michel), directeur adjoint pour toutes ordonnances de payement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres 83-01: Dépenses diverses ou accidentelles; 83-02: Restitution de droits indûment perçus; 84-01: Versements aux producteurs de matières textiles, et 84-02: Versements au fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Art. 3. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre du Pont, directeur de la coordination économique et des entreprises nationales et de M. Codaccioni (Michel), directeur adjoint, délégation est donnée à M. Reveneau (Roland), administrateur civil de 1re classe, pour signer toutes ordonnances de payement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres visés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1959.

MAX FLÉCHET.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1959, page 215:

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS de payement ouverts.
			Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.			
II. — DEPENSES EN CAPITAL			
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT			
Au lieu de:			
Ports de commerce. - Equipement.	53-31	4 décembre 1958.	603.613
Lire:			
Ports de commerce. - Equipement.	53-31	4 décembre 1958.	607.613

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche de la Double Chance » de la loterie nationale 1959.

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale procédera à l'émission d'une tranche spéciale, dite « Tranche de la Double Chance », dont le tirage aura lieu le mercredi 18 février 1959 et dont les résultats seront publiés au *Journal officiel*.

Article 2.

Cette tranche comprendra 600.000 billets, répartis en six groupes de 100.000 billets chacun, numérotés de 1 à 6. Les billets seront numérotés de 00.001 à 100.000 et chaque billet portera l'indication de la tranche et du groupe auquel il appartient.

Le prix du billet est fixé à 4.600 F. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites. Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende, et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Des représentations de dixièmes de billets seront mises à la disposition du public au prix de 500 F.

Article 3.

Les billets sont exclusivement au porteur. Les lots ne pourront être payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot, sauf le cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative effectuée dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 ci-après.

Article 4.

Les lots, dont le nombre s'élèvera à 108.846 et le montant total à 1.656.000.000 de francs, feront l'objet de deux tirages dénommés: tirage n° 1 et tirage n° 2, respectivement dotés des tableaux de lots ci-après:

LOTS AFFECTÉS AU TIRAGE N° 1

1	lot de	40.000.000 F	40.000.000 F.
1	—	15.000.000	15.000.000
1	—	10.000.000	10.000.000
1	—	5.000.000	5.000.000
5	—	4.000.000	20.000.000
5	—	1.500.000	7.500.000
65	—	1.000.000	65.000.000
30	—	600.000	18.000.000
5	—	500.000	2.500.000
30	—	300.000	9.000.000
30	—	200.000	6.000.000
240	—	100.000	24.000.000
360	—	50.000	18.000.000
3.600	—	30.000	108.000.000
18.000	—	10.000	180.000.000
60.000	—	5.000	300.000.000
82.371	lots formant un total de		828.000.000 F.

LOTS AFFECTÉS AU TIRAGE N° 2

1	lot de	40.000.000 F	40.000.000 F.
1	—	15.000.000	15.000.000
1	—	10.000.000	10.000.000
1	—	5.000.000	5.000.000
5	—	4.000.000	20.000.000
5	—	1.500.000	7.500.000
23	—	1.000.000	23.000.000
35	—	500.000	17.500.000
300	—	250.000	75.000.000
300	—	150.000	45.000.000
600	—	100.000	60.000.000
2.400	—	50.000	120.000.000
4.800	—	25.000	120.000.000
18.000	—	15.000	270.000.000
26.472	lots formant un total de		828.000.000 F.

Article 5.

Les billets de la tranche spéciale de la loterie nationale 1959 dite « Tranche de la Double Chance » sont vendus par l'intermédiaire:

1° De l'agent comptable de la dette publique et des comptables du Trésor de la France métropolitaine, des départements d'outre-mer, d'Algérie et du Maroc;
2° Des comptables des postes, télégraphes et téléphones;
3° De la Banque de France (siège central et succursales);
4° Des banques et établissements de crédit (sièges sociaux et succursales ou agences);
5° Des débitants de tabacs;
6° Des associations d'anciens combattants spécialement autorisées à cet effet;
7° Des organismes agréés par le secrétariat général de la loterie nationale.

Article 6.

Le tirage sera effectué dans les conditions ci-après:

Cinq appareils contenant chacun dix boules portant respectivement les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 seront utilisés. Ces appareils correspondront aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros des billets gagnants, étant entendu que la sortie des cinq zéros tendrait gagnants les billets portant le numéro 100.000.

Un sixième appareil à gauche contiendra six boules portant respectivement les chiffres 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Il servira à désigner les groupes des billets auxquels seront attribués les quatre plus gros lots de chacun des deux tirages.

TIRAGE N° 1

A. — LOTS COMMUNS A TOUS LES GROUPES

1° *Lots de* 5.000 *F.*

Une boule sera extraite du premier appareil. Les 60.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre porté sur la boule ainsi tirée gagneront chacun un lot de 5.000 F.

Exemple: La boule portant le chiffre 6 est extraite de l'appareil des unités. Tous les billets se terminant par le chiffre 6 gagnent chacun un lot de 5.000 F.

2° *Lots de* 10.000 *F.*

La boule tirée ayant été remise dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des deux premiers appareils. Les 6.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les deux boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 10.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de deux chiffres désignant chacune 6.000 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 10.000 F pour former au total 18.000 lots de 10.000 F.

3° *Lots de* 30.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des trois premiers appareils. Les 600 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les trois boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 30.000 F.

Il sera procédé de la même façon à cinq nouvelles extractions d'une combinaison de trois chiffres désignant chacune 600 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 30.000 F pour former au total 3.600 lots de 30.000 F.

4° *Lots de* 50.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre premiers appareils. Les 60 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 50.000 F.

Il sera procédé de la même façon à cinq nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres désignant chacune 60 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 50.000 F pour former au total 360 lots de 50.000 F.

5° *Lots de* 100 000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre premiers appareils. Les 60 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres désignant chacune 60 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 100.000 F pour former au total 240 lots de 100.000 F.

6° *Lots de* 200.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils. Les 6 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 200.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres désignant chacune 6 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 200.000 F pour former au total 30 lots de 200.000 F.

7° *Lots de* 300.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils. Les 6 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 300.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres désignant chacune 6 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 300.000 F, pour former au total 30 lots de 300.000 F.

8° *Lots de* 600.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils. Les 6 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 600.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres désignant chacune 6 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 600.000 F pour former au total 30 lots de 600.000 F.

9° *Lots de* 1.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils. Les 6 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à neuf nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres désignant chacune 6 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs pour former au total 60 lots de 1.000.000 de francs.

B. — Lots de valeur variable suivant les groupes

10° *Lots de* 5.000.000 *de francs et de* 500.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation:

1° Des cinq premiers appareils de droite pour la désignation du numéro des billets gagnants;

2° Du dernier appareil à gauche pour la désignation du groupe du billet gagnant le lot le plus important.

Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite et dont le numéro du groupe correspondra au chiffre porté sur la boule extraite du dernier appareil à gauche gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

Les cinq billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite, mais qui appartiennent à un autre groupe que celui désigné précédemment, gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Exemple: Le numéro 37.562 et le groupe 2 ont été désignés par le tirage. Le billet n° 37.562, groupe 2, gagne 5.000.000 de francs; les billets n° 37.562 des groupes 1, 3, 4, 5 et 6 gagnent chacun un lot de 500.000 F.

11° *Lots de* 10.000.000 *de francs et de* 1.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils de droite et du dernier appareil à gauche.

Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite et dont le numéro du groupe correspondra au chiffre porté sur la boule extraite du dernier appareil à gauche gagnera un lot de 10.000.000 de francs.

Les cinq billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite, mais qui appartiennent à un autre groupe que celui désigné précédemment, gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

12° *Lots de* 15.000.000 *de francs et de* 1.500.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils de droite et du dernier appareil à gauche.

Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite et dont le numéro du groupe correspondra au chiffre porté sur la boule extraite du dernier appareil à gauche gagnera un lot de 15.000.000 de francs.

Les cinq billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite, mais qui appartiennent à un autre groupe que celui désigné précédemment, gagneront chacun un lot de 1.500.000 F.

13° *Lots de* 40.000.000 *de francs et de* 4.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils de droite et du dernier appareil à gauche.

Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite et dont le numéro du groupe correspondra au chiffre porté sur la boule extraite du dernier appareil à gauche gagnera un lot de 40.000.000 de francs.

Les cinq billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite, mais qui appartiennent à un autre groupe que celui désigné précédemment, gagneront chacun un lot de 4.000.000 de francs.

TIRAGE N° 2

A. — Lots communs a tous les groupes

1° *Lots de* 15.000 *F.*

Une boule sera extraite de chacun des deux premiers appareils. Les 6.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les deux boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 15.000 F.

Il sera procédé à deux nouvelles extractions d'une combinaison de deux chiffres désignant chacune 6.000 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 15.000 F, pour former au total 18.000 lots de 15.000 F.

2° *Lots de* 25.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des trois premiers appareils. Les 600 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les trois boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 25.000 F.

Il sera procédé à sept nouvelles extractions d'une combinaison de trois chiffres désignant chacune 600 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 25.000 F, pour former au total 4.800 lots de 25.000 F.

3° *Lots de* 50.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des trois premiers appareils. Les 600 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les trois boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 50.000 F.

Il sera procédé à trois nouvelles extractions d'une combinaison de trois chiffres désignant chacune 600 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 50.000 F, pour former au total 2.400 lots de 50.000 F.

4° *Lots de* 100.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre premiers appareils. Les 60 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé à neuf nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres désignant chacune 60 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 100.000 F, pour former au total 600 lots de 100.000 F.

5° *Lots de* 150.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre premiers appareils. Les 60 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 150.000 F.

Il sera procédé à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres désignant chacune 60 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 150.000 F, pour former au total 300 lots de 150.000 F.

6° *Lots de* 250.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre premiers appareils. Les 60 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 250.000 F.

Il sera procédé à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres désignant chacune 60 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 250.000 F, pour former au total 300 lots de 250.000 F.

7° *Lots de* 500.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils. Les 6 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres désignant chacune 6 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 500.000 F, pour former au total 30 lots de 500.000 F.

8° *Lots de* 1.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils. Les 6 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé à deux nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres désignant chacune 6 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs, pour former au total 18 lots de 1.000.000 de francs.

B. — Lots de valeur variable suivant le groupe

9° *Lots de* 5.000.000 *de francs et de* 500.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation:

1° Des cinq premiers appareils de droite pour la désignation du numéro des billets gagnants;

2° Du dernier appareil à gauche pour la désignation du groupe du billet gagnant le lot le plus important.

Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite et dont le numéro du groupe correspondra au chiffre porté sur la boule extraite du dernier appareil à gauche gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

Les cinq billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite, mais qui appartiennent à un autre groupe que celui désigné précédemment, gagneront chacun un lot de 500.000 F.

10° *Lots de* 10.000.000 *de francs et de* 1.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils de droite et du dernier appareil à gauche.

Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite et dont le numéro du groupe correspondra au chiffre porté sur la boule extraite du dernier appareil à gauche gagnera un lot de 10.000.000 de francs.

Les cinq billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite, mais qui appartiennent à un autre groupe que celui désigné précédemment, gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

11° *Lots de* 15.000.000 *de francs et de* 1.500.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils de droite et du dernier appareil à gauche.

Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite et dont le numéro du groupe correspondra au chiffre porté sur la boule extraite du dernier appareil à gauche gagnera un lot de 15.000.000 de francs.

Les cinq billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite, mais qui appartiennent à un autre groupe que celui désigné précédemment, gagneront chacun un lot de 1.500.000 F.

12° *Lots de* 40.000.000 *de francs et de* 4.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils de droite et du dernier appareil à gauche.

Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite et dont le numéro du groupe correspondra au chiffre porté sur la boule extraite du dernier appareil à gauche gagnera un lot de 40.000.000 de francs.

Les cinq billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite, mais qui appartiennent à un autre groupe que celui désigné précédemment, gagneront chacun un lot de 4.000.000 de francs.

Article 7.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé.

Article 8.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Article 9.

L'agent comptable de la dette publique payera à vue par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 15.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera, dans les mêmes conditions, les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant supérieur à 15.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt nominative ou au porteur. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Après vérification, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage.

Le receveur général des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 15.000 F.

Article 10.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession du *Journal officiel* ou des listes officielles portant les résultats du tirage, les lots égaux ou inférieurs à 15.000 F:

Trésoreries générales, trésoreries principales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales, recettes-perceptions spéciales et perceptions spéciales; trésoreries générales, recettes principales des finances de l'Algérie; trésoreries générales de France en Tunisie et au Maroc; trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant supérieur à 15.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt nominative ou au porteur. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Après vérification par l'agence comptable de la dette publique, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur justification d'usage.

Article 11.

Les billets non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont périmés et le montant des lots leur revenant est acquis à la loterie nationale.

Il en est de même pour les billets qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus mais dont le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter du jour du tirage.

Article 12.

Toute souscription à la tranche spéciale de la loterie nationale 1959 dite « Tranche de la Double Chance » implique adhésion au présent règlement.

Article 13.

Le règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Approuvé:

Paris, le 30 décembre 1958.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le secrétaire général de la loterie nationale,
CH. LÉONNET.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant nomination de professeurs titulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1959: page 815, 2e colonne, 38e ligne, au lieu de: « M. Brenst, maître de conférences à Strasbourg », lire: « M. Brenet, maître de conférences à Strasbourg »; 39e ligne, au lieu de: « M. Durisson, maître de conférences à Strasbourg », lire: « M. Ourisson, maître de conférences à Strasbourg ».

Décret conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1958: page 11882, 1re colonne, avant-dernier alinéa, au lieu de: « le titre de professeur honoraire de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg est conféré à M. Torquebiau », lire: « le titre de professeur honoraire de la faculté de théologie catholique de l'université de Strasbourg est conféré à M. Torquebiau ».

Modification de la nature des épreuves de la première partie du monitorat d'enseignement ménager familial.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 4 de la loi du 18 mars 1942 portant organisation de l'enseignement ménager familial;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1950 modifié portant règlement du monitorat d'enseignement ménager familial;

Sur avis du conseil de perfectionnement de l'enseignement ménager familial,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 24 octobre 1950 susvisé fixant la nature des épreuves de la première partie du monitorat d'enseignement ménager familial est modifié ainsi qu'il suit:

PREMIÈRE SÉRIE D'ÉPREUVES ÉCRITES ET PRATIQUES

A. — *Epreuves écrites.*

« 1. — Composition française sur deux sujets au choix se rapportant à la vie familiale et sociale.

« Durée: quatre heures, coefficient: 4 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique et le directeur général de la population et de l'entraide sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GEORGES MORLOT,

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Pour le directeur général de la population et de l'entraide:
Le directeur adjoint,
O. DESMOTTES.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 27 janvier 1959 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un ingénieur géographe de l'institut géographique national.

Par décret en date du 27 janvier 1959, M. Petitjean (Henri-Saint-Prix), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe à l'institut géographique national, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté en application des dispositions de l'article 8 de la loi du 4 août 1956.

Cette disposition prendra effet à compter du 1er mars 1959, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses et la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 19 mars 1953 instituant des régies d'avances auprès des services et établissements relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu l'arrêté du 4 mai 1954 instituant une régie d'avances auprès de l'école nationale de l'aviation civile,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 14 mai 1954 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 4.500.000 F. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Modification des conditions d'ouverture de l'aérodrome de Chartres-Champhol à la circulation aérienne publique.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale, notamment ses articles 23, 59, 72, 73 et 74;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1953 sont, en ce qui concerne l'aérodrome de Chartres-Champhol (Eure-et-Loir), modifiées comme suit:

« Cet aérodrome est rayé de la liste 1 (aérodromes publics contrôlés ou gardiennés).

« Il est désormais inscrit sur la liste 2 (aérodromes publics inspectés ».

Art. 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 3. — Ce présent arrêté ne préjuge pas les restrictions qui pourront être apportées à l'utilisation de l'aérodrome dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de la publication du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Modification de la limite d'âge de certains candidats au concours d'élève ingénieur des travaux géographiques de l'Etat.

Par arrêté du 20 janvier 1959, les jeunes gens sursitaires nés en 1937 qui, du fait de leur appel sous les drapeaux intervenu en 1958, n'ont pu faire acte de candidature ou participer aux épreuves du concours ouvert au titre de l'année 1958 pour l'admission au grade d'élève ingénieur des travaux géographiques de l'Etat seront autorisés à se présenter à l'un des concours qui seront éventuellement ouverts dans les dix-huit mois courant de la date de leur libération.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 janvier 1959, M. Julien (Paul), admis précédemment à faire valoir ses droits à la retraite, a été nommé inspecteur général honoraire des transports.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 7 janvier 1959, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret du 7 juin 1948 est fixé comme suit, au titre de l'année 1958, en ce qui concerne les fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne, branche Exploitation et circulation aérienne:

INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Branche Exploitation et circulation aérienne.

Inscrits pour la classe exceptionnelle.

MM. Connan (Marcel), Gacet (Benoît), Migeon (René), Jesberger (Jean), Oguer (François), Maigret (Marcel), Daguzan (Paul), Chef (Maurice).

Par arrêté en date du 7 janvier 1959 fixant pour l'année 1958 le tableau d'avancement des personnels appartenant au corps des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne, branche Exploitation et circulation aérienne, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus:

INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Branche Exploitation et circulation aérienne.

De classe exceptionnelle.

(A dater du 1er janvier 1958.)

MM. Connan (Marcel).
Gacet (Benoît), majoration à utiliser: 1 an 1 mois 15 jours.
Migeon (René), majoration à utiliser: 1 an 10 mois 19 jours; 1939-1945: 1 an 8 mois 9 jours.
Jesberger (Jean), majoration à utiliser: 3 ans 5 jours.
Oguer (François).
Maigret (Marcel).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 15 janvier 1959, M. Bonafos (André), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service spécial des bases aériennes à Châteauroux, a été chargé, à titre temporaire, en sus de ses attributions normales, du service des ponts et chaussées de la Creuse pour compter du 1er février 1959.

Par arrêté en date du 19 janvier 1959, M. Pascal (Marcel), ingénieur en chef des ponts et chaussées, réintégré dans son cadre d'origine pour compter du 1er janvier 1959, a été affecté à cette date à l'inspection générale de l'aviation civile, section des bases aériennes.

Par arrêté en date du 21 janvier 1959, M. Briquel (Henri), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Troyes, inscrit au tableau pour le grade d'ingénieur en chef, a été affecté, à compter du 16 février 1959, avec résidence à Charleville, au service des ponts et chaussées du département des Ardennes (services ordinaire et de navigation) en qualité d'adjoint à l'ingénieur en chef.
M. Briquel aura, en cette qualité, rang et prérogatives d'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 22 janvier 1959, M. Ruais (Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon), a été placé en service détaché à compter du 9 décembre 1958, à l'effet d'exercer le mandat de député à l'Assemblée nationale dont il a été investi.

Par arrêté en date du 22 janvier 1959, M. Dreyfous-Ducas (Daniel), ingénieur en chef des ponts et chaussées (2e échelon), a été placé en service détaché à compter du 9 décembre 1958, à l'effet d'exercer le mandat de député à l'Assemblée nationale dont il a été investi.

Par arrêté en date du 22 janvier 1959, M. Benquet (Robert), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Bordeaux (service ordinaire des ponts et chaussées), inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, avec résidence à Mont-de-Marsan, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Lales, admis à la retraite:

1° Services ordinaire et maritime des ponts et chaussées du département des Landes;
2° Service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de l'Adour (3e section).

Ces dispositions prennent effet au 25 janvier 1959.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 27 janvier 1959 autorisant l'amodiation de la concession des mines de cuivre, plomb, zinc et métaux connexes d'Aïn-Barbar (département de Bône) au profit de la Compagnie minière des Montmins.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 25 octobre 1956 présentée par la Compagnie minière des Montmins, dont le siège est à Paris, 41, boulevard Haussmann, à l'effet d'être autorisée à amodier la concession des mines de cuivre, plomb, zinc et métaux connexes d'Aïn-Barbar (département de Bône);

Vu les pouvoirs, statuts et autres pièces produites à l'appui de ladite pétition;

Vu les rapports et avis des 4 mars et 19 mars 1957 des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique d'Alger;

Vu l'avis du préfet de Bône en date du 10 octobre 1957;

Vu l'avis du comité consultatif des mines en Algérie en date du 16 novembre 1957;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 27 octobre 1958;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 58-527 du 12 juin 1958 transférant au président du conseil des ministres les attributions du ministre de l'Algérie;

Vu la loi modifiée du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, ensemble les textes qui l'ont rendue applicable à l'Algérie;

Vu la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relative aux mutations de propriété et amodiations des concessions de mine et le décret du 18 avril 1912 rendant applicables à l'Algérie les dispositions de cet article;

Vu le décret du 13 mai 1863 instituant la concession des mines de cuivre, plomb, zinc et métaux connexes d'Aïn-Barbar;

Vu le décret du 10 octobre 1953 autorisant l'amodiation de la concession d'Aïn-Barbar au profit de la Société des mines de Charrier;

Vu l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, aux conditions déterminées à l'article ci-après, l'amodiation de la concession des mines de cuivre, plomb, zinc et métaux connexes d'Aïn-Barbar (département de Bône) au profit de la Compagnie minière des Montmins, sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de l'amodiation ou préjuge la valeur de la mine.

Art. 2. — Le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration de la Compagnie minière des Montmins, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale, devront être Français.

Les statuts devront prévoir que les décisions du conseil d'administration ne seront valables que si le nombre des membres présents y prenant part est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Des dérogations aux dispositions du présent article pourront être accordées par décret contresigné par le ministre chargé des mines et le ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 27 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Rosenfeld (Jacques), administrateur civil de 1re classe, et à Mlle Legrain (Odette), administrateur civil de 2e classe, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1959.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 janvier 1959 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par le syndicat intercommunal de Nay-Ouest (Basses-Pyrénées).

Par décret en date du 27 janvier 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal de Nay-Ouest (Basses-Pyrénées) en vue de l'alimentation en eau potable des communes de Baliros, Pardies-Pietat, Saint-Abit, Arros-Nay, Asson, Arthez-d'Asson, Bruges et Bourdettes, tels qu'ils figurent aux plans annexés au présent décret.

Le syndicat intercommunal de Nay-Ouest est autorisé à dériver les eaux de la source « Aygue-Nègre », située à la limite des territoires des communes d'Asson (Basses-Pyrénées) et de Ferrières (Hautes-Pyrénées).

Le volume à prélever par le syndicat intercommunal de Nay-Ouest ne pourra excéder 21 litres par seconde.

Il sera réservé sur le volume ainsi prélevé un débit de 0,50 litre-seconde pour l'alimentation en eau potable du quartier Latherrère de la commune de Ferrières.

Ledit syndicat devra laisser toute autre collectivité, dûment autorisée par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent décret, en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes.

Cette dernière collectivité prendra à sa charge tous les frais d'installation de ses propres ouvrages, sans préjudice de sa participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation des ouvrages.

Les dispositions prévues pour que les prescriptions ci-dessus soient régulièrement observées, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par le syndicat intercommunal de Nay-Ouest à l'agrément des ingénieurs du service du génie rural.

Conformément à l'engagement pris par le comité syndical en sa séance du 29 décembre 1954, le syndicat intercommunal de Nay-Ouest devra indemniser les usiniers irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Les expropriations éventuellement nécessaires pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique devront être accomplies dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent décret.

MINISTERE DU TRAVAIL

Régime de la sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret n° 47-2400 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable au personnel occupé à des travaux de recherches minières dans la région de Riverenert (Ariège) par la Compagnie royale asturienne des mines, dont le siège social est sis 42, avenue Gabriel, à Paris.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE

Montant forfaitaire de la rémunération à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les gérants des cabines téléphoniques et les porteurs de télégrammes.

Le ministre du travail

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations dues au titre de la sécurité sociale pour les gérants des cabines téléphoniques et les porteurs de télégrammes relevant du régime général de la sécurité sociale sont calculées sur la base d'un salaire forfaitaire fixé par catégories de travailleurs, d'après la rémunération qui leur a été allouée au cours de l'année antérieure par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Les catégories dans lesquelles sont placés les travailleurs visés à l'article 1er ainsi que la rémunération forfaitaire servant de base au calcul des cotisations pour chaque catégorie sont indiquées dans le tableau suivant:

CATÉGORIES	RÉMUNÉRATIONS ANNUELLES	SALAIRES forfaitaires annuels pris pour base de calcul des cotisations.
	Comprises entre:	
I	1 et 10.000 F.....	5.000 F
II	10.001 et 40.000 F.....	20.000 F
III	40.001 et 100.000 F.....	60.000 F
IV	Supérieures à 100.000 F.....	100.000 F

Les travailleurs prenant leurs fonctions en cours d'année sont, lorsque la rémunération dont ils sont susceptibles de bénéficier n'est pas connue, rangés dans la première catégorie et donnent lieu au versement des cotisations de sécurité sociale sur la base du salaire forfaitaire prévu pour ladite catégorie.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 24 janvier 1959:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population:

3159 Le laboratoire de Mlle Lavabre (Thérèse), pharmacien, 8, rue du Sacré-Cœur, à Millau (Aveyron). Directeur: Mlle Lavabre (Thérèse), pharmacien. Directeur suppléant: M. Roussel (Emile), pharmacien.

3160 Le laboratoire de M. Ripert (Jean), pharmacien, boulevard Latourette, Forcalquier (Basses-Alpes). Directeur: M. Ripert (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Bermond (Anna), pharmacien. (Activité limitée à: biochimie, cytologie, hématologie.)

3161 Le laboratoire d'analyses médicales « Chanseau », 26, rue Pierre-Semart, Périgueux (Dordogne). Directeur: M. Chanseau (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Delbos (Andrée), pharmacien.

3462 Le laboratoire de Mme Leyssales (Simone), pharmacien, place du 14-Juillet, Saint-Astier (Dordogne). Directeur: Mme Leyssales (Simone), pharmacien. Directeur suppléant: M. Leyssales (Claude), pharmacien. (Activité limitée à: cytologie, hématologie, parasitologie.)

3463 Le laboratoire de Mme Pitous, pharmacien, Barbotan-les-Thermes (Gers). Directeur: Mme Pitous (Marie-Rose), pharmacien. Directeur suppléant: M. Pitous (André), docteur en médecine. (Activité limitée à: hématologie, cytologie.)

3464 Le laboratoire de M. Sautreaux (Jean), pharmacien, la Côte-Saint-André (Isère). Directeur: M. Sautreaux (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Sautreaux (Maurice), pharmacien. (Activité limitée à la biochimie.)

3465 Le laboratoire de M. Vellay (Félix), pharmacien, 116, avenue Berthelot, Vienne (Isère). Directeur: M. Vellay (Félix), pharmacien. Directeur suppléant M. Lapourre (Paul), pharmacien. (Activité limitée à: biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie.)

3466 Le laboratoire de M. Basse (Michel), docteur en médecine, rue Gambetta, à Clairac (Lot-et-Garonne). Directeur: M. Basse (Michel), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Douence (Camille), pharmacien.

3467 Le laboratoire de la chaire d'hydrologie thérapeutique et de climatologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie, place de Verdun, à Lille (Nord). Directeur: M. Fontan (Michel), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mlle Caridroit (Marguerite), pharmacien. (Activité limitée à la biochimie.)

3468 Le laboratoire de M. Jean (Maurice), pharmacien, 11, place Saint-Martin, Laigle (Orne). Directeur: M. Jean (Maurice), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Colletta (Jacqueline), pharmacien.

3469 Le laboratoire de chimie biologique de l'hôpital civil de Mustapha, Alger. Directeur: M. Sevilla (Laurent), pharmacien. Directeur suppléant: M. Grignon, pharmacien.

3470 Le laboratoire de la société de secours minière A. 8 de Bourges, 10, rue Paul-Vaillant-Couturier, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais). Directeur: M. Luce (Désiré), pharmacien. Directeur suppléant: M. Casarramona (Joseph), docteur en médecine. (Activité limitée à: biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie.)

3471 Le laboratoire de M. Stahl (Robert), docteur en médecine, 17, avenue Clemenceau, à Mulhouse (Haut-Rhin). Directeur: M. Stahl (Robert), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Rinck (Joseph), docteur en médecine. (Activité limitée à: biochimie, hématologie, cytologie, parasitologie.)

3472 Le laboratoire de M. Barlerin (Henri), pharmacien, 12, rue de Retrou, à Gennevilliers (Seine). Directeur: M. Barlerin (Henri), pharmacien. Directeur suppléant: M. Delaunay (Jacques), pharmacien.

3473 Le laboratoire de M. Bichon (René), pharmacien, 17, rue de la Chapelle, Paris (18e). Directeur: M. Bichon (René), pharmacien. Directeur suppléant: M. Picon (Fleury), pharmacien.

3474 Le laboratoire de M. Dray (Fernand), docteur en médecine, 4, avenue Bosquet, Paris (7e). Directeur: M. Dray (Fernand), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Levy (Claude), docteur en médecine.

3475 Le laboratoire de M. Guilaine (Jacques), docteur en médecine, 13, rue du Conservatoire, Paris (9e). Directeur: M. Guilaine (Jacques), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Civatte (Jean), docteur en médecine. (Activité limitée à l'anatomo-pathologie.)

3476 Le laboratoire des Flandres, 168, rue de Crimée, Paris (19e). Directeur: Mlle Guitard (Geneviève), pharmacien. Directeur suppléant: M. Ossipovski (Boris), docteur en médecine.

3477 Le laboratoire de Mme Ely (Zénaïde), docteur en médecine, 86, boulevard de la Tour-Maubourg, Paris. Directeur: Mme Ely (Zénaïde), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Texier (Jean), pharmacien. (Activité limitée à l'hématologie.)

3478 Le laboratoire du sanatorium départemental de la forêt du Rouvray, à Oissel (Seine-Maritime). Directeur: M. Ternon (François), pharmacien. Directeur suppléant: M. Tisca (Roger), docteur en médecine.

3479 Le laboratoire d'analyses médicales Bourely, 3, rue Ballay, Alger. Directeur: M. Munier (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Bourely (Pierre), pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit:

4752 Le laboratoire de M. Palayret (Robert), pharmacien, 7, rue Victoire-Massol, Rodez (Aveyron). Directeur: M. Palayret (Robert), pharmacien. Directeur suppléant: M. Terral (Jacques), pharmacien.

259 Le laboratoire de M. Malassis (Lucien), pharmacien, 9, rue Maréchal-Foch, à Bayeux (Calvados). Directeur: M. Malassis (Lucien), pharmacien. Directeur suppléant. M. Sollier (Noël), docteur en médecine.

276 Le laboratoire de M. Chambon (André), pharmacien, place Francheville, à Périgueux (Dordogne). Directeur: M. Chambon (André), pharmacien. Directeur suppléant: M. Bonneau (Georges), pharmacien.

2178 Le laboratoire d'histologie de la faculté de médecine de Toulouse (Haute-Garonne). Directeur: M. Bimes (Charles), docteur en médecine. Directeur technique pour la cytopathologie: M. Guilhem (André), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Planel (Huberti), docteur en médecine.

1029 Le laboratoire de M. Jouault (Henri-Marie), docteur en médecine, 22, rue de la Monnaie, à Rennes (Ille-et-Vilaine). Directeur: M. Jouault (Henri-Marie), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Auffret (René), pharmacien.

1711 Le laboratoire de M Simond (Marc), docteur en médecine, 16, rue J.-J.-Rousseau, Grenoble (Isère). Directeur: M. Simond (Marc), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Biron (François), pharmacien.

1161 Le laboratoire de M. Godillon (Etienne), docteur en médecine, 9, allée Turenne, à Nantes (Loire-Atlantique). Directeur: M. Godillon (Etienne), docteur en médecine. Directeur suppléant. M. Duvic (Paul), docteur en médecine.

2120 Le laboratoire de M. Trichereau (Rémy), docteur en médecine, 10, allée Duquesne, à Nantes (Loire-Atlantique). Directeur: M. Trichereau (Rémy), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mlle Deniau (Alice), pharmacien.

3454 Le laboratoire du poste de transfusion sanguine d'Epernay (Marne). Directeur: M. Beauchamps (Léon), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Carteret (René), pharmacien. (Activité limitée à la cytologie et à l'hématologie.)

1832 Le laboratoire de la clinique médicale infantile de la cité hospitalière de Lille (Nord). Directeur: M. Breton (André), docteur en médecine. Directeur adjoint: M. Traisnel (Michel), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Traisnel (Jacqueline), pharmacien.

1327 Le laboratoire de Mme Dufour (Marie-Louise), pharmacien, 36, rue Allent, à Saint-Omer (Pas-de-Calais). Directeur: Mme Dufour (Marie-Louise), pharmacien. Directeur suppléant: M. Dufour (René), pharmacien.

1278 Le laboratoire de la clinique dermatologique des hospices civils de Strasbourg (Bas-Rhin). Directeur: M. Woringer (Frédéric), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Prunieras (Michel), docteur en médecine.

652 Le laboratoire de Mme Trevoux (Christiane), docteur en médecine, 13, rue Jean-Jaurès, à Annecy (Haute-Savoie). Directeur: Mme Trevoux (Christiane), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Ratie (Albert), docteur en médecine.

2123 Le laboratoire de Mme Andler (Lia), docteur en médecine, 52, boulevard du Montparnasse, Paris. Directeur: Mme Andler (Lia), docteur en médecine. Premier directeur suppléant: M. Salmon (Charles), docteur en médecine; deuxième directeur suppléant: M. Miclea (Michel) (bénéficiaire de l'art. 5).

2747 Le laboratoire d'analyses médicales « De Sèze », 4, rue de Sèze, Paris (9e). Directeur: M. Benichou (Gabriel), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Petit-Laurent (Adrienne), pharmacien.

3145 Le laboratoire de Mme Loisillier (Madeleine), docteur en médecine, 7, boulevard Auguste-Blanqui, Paris (13e). Directeur: Mme Loisillier (Madeleine), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Bouchet (Robert), pharmacien.

3213 Le laboratoire de l'hôpital intercommunal d'Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise). Directeur: M. Manet (Léon), pharmacien (chargé à titre définitif du laboratoire de chimie biologique, et à titre provisoire, du laboratoire de biologie médicale). Directeur suppléant: M. Duchenne (Jean), pharmacien.

243 Le laboratoire de M. Morel (Jean), pharmacien, 10, rue Victor-Réant, à Houdan (Seine-et-Oise). Directeur: M. Morel (Jean), pharmacien. Directeur adjoint: M. Dejoie (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Miscopein (Paul), pharmacien.

766 Le laboratoire de Mme Ravet (Renée), pharmacien, 6, avenue de Paris, à Niort (Deux-Sèvres). Directeur: Mme Ravet (Renée), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Pons (Jacqueline), pharmacien.

1703 Le laboratoire général de biologie médicale du centre hospitalier de Niort (Deux-Sèvres), 31, avenue de Verdun, Niort (Deux-Sèvres). Directeur: M. Laval (Louis), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Menneteau (Jean), docteur en médecine.

3110 Le laboratoire du centre hospitalier d'Albi (Tarn). Directeur: Mlle Richard (Germaine-Ginette), pharmacien. Directeur suppléant: M. Legrand (Alphonse), docteur en médecine.

1431 Le laboratoire de M. Mechin (André), pharmacien, rue Emile-Zola, à Luçon (Vendée). Directeur: M. Mechin (André), pharmacien. Directeur suppléant: M. Poupin (Abel), pharmacien.

Les laboratoires ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires enregistrés:

4392 Le laboratoire de M. Tridon (Paul), pharmacien, rue Cyrus-Hugues, à la Seyne (Var).

4573 Le laboratoire de M. Labatut (Robert), pharmacien, rue Baptistin-Paul, à la Seyne (Var).

Commission d'examen des titres des candidats aux fonctions de médecin contrôleur de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer.

Par arrêté en date du 21 janvier 1959, M. le docteur Charles Berlioz, médecin conseil de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, a été nommé membre de la commission chargée d'examiner les titres et références des médecins candidats aux fonctions de médecin contrôleur de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer, en remplacement de M. Besse.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 22 janvier 1959, M. le docteur Marmet, médecin directeur du sanatorium du Haut-Rhin, à Colmar, est nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur du sanatorium de Pierrefeu (Var), en remplacement de M. le docteur Hubert, décédé.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 22 janvier 1959, M. le docteur Lesage, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 31 mai 1957, est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique de la Roche-sur-Yon, poste créé.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés du 15 janvier 1959 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Xavier Fleck, conseiller technique, adjoint au directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des anciens combattants,

RAYMOND TRIBOULET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du 30 janvier 1959.

A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Clôture de la session extraordinaire de 1959.

Nomination de seize représentants de la France à l'Assemblée parlementaire européenne.

Dans sa première séance du 29 janvier 1959, l'Assemblée nationale a nommé représentants de la France à l'Assemblée parlementaire européenne:

MM. Salado, Filliol, Bernasconi, Briot, Bégué, Boscary-Monsservin, Peyrefitte, Bertrand Motte, Azem Ouali, Vendroux, Legendre, Drouot l'Hermine de la Malène, Lagaillarde, Darras, Maurice Faure.

Nomination de représentants de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée nationale a nommé:

1° Dans sa première séance du 29 janvier 1959, membres titulaires:

MM. Sourbet, Arthur Conte, Guitton, Liquard, Junot, Mahias, Radius, Bourgoin, Fouques-Duparc, Abdesselam et Pflimlin, et, comme représentants des territoires d'outre-mer: M. Senghor.

2° Dans sa deuxième séance du 29 janvier 1959, membres suppléants:

MM. Georges Bourgeois, Michaud, Muller, Pianta, Sahnouni, Albert-Sorel, Malleville, Plazanet, Fulchiron, Legaret et de Bénouville.

Nomination des membres des commissions.

Dans ses séances des 27 et 28 janvier 1959, l'Assemblée nationale a nommé membres:

1° *De la commission des affaires culturelles, familiales et sociales:*

MM. Albrand, Becker, Bekri (Mohamed), Bénard (François), Bendjelida (Ali), Benhalla (Khelil), Bernasconi, Biaggi, Bitlères, Boinvilliers, Bord, Boscary-Monsservin, Mlle Bouabsa (Kheira), MM. Bouhadjera (Belaïd), Bouillol, Boutard, Brice, Caillaud, Camino, Cassagne, Cathala, Cerneau, Chapuis, Chavanne, Chazelle, Collomb, Conombo, Coumaros, Dalainzy, Dalbos, Darchicourt, Darras, Debray, Mme Delabie, MM. Delbecque, Deramchi (Mustapha), Mme Devaud, (Marcelle), M. Devèze, Mlle Dienesch, MM. Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflot, Durbet, Ehm, Falala, Fourmond, Fréville, Gernez, Giscard d'Estaing, Godonnèche, Grèverie, Guillon, Hanin, Hassani (Noureddine), Jacquinot (Louis), Jouault, Jouhanneau, Joyon, Kaouah (Mourad), Karcher, Khorsi (Sadok), Kir, Kuntz, Lacaze, La Combe, Lacroix, Laradji (Mohamed), Laudrin (Morbihan), Laurent, Lebas, Lecocq, Le Duc (Jean), Lefèvre d'Ormesson, Legroux, Le Guen, Le Tac, Longequeue, Mainguy, Maridet, Mariotte, Mlle Martinache, MM. Médecin, Miriot, Montagne (Max), Moulessehoul (Abbès), Nou, Perrin (Joseph), Petit (Eugène-Claudius), Peytel, Privat Charles), Profichet, Regaudie, Rieunaud, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Rousseau, Royer, Sallenave, Santoni, Schaffner, Sid Cara Chérif, Terrenoire, Thomas, Tomasini, Touret, Toutain, Trellu, Vanier, Vayron (Philippe), Viallet, Vitet (Jean), Vitter (Pierre), Weber, Zeghouf (Mohamed).

2° *De la commission des affaires étrangères:*

MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Al-Sid-Boubakeur, Mme Ayme de la Chevrelière, MM. Baudis, Bettencourt, Bidault, Borocco, Boscher, Bosson, Boudjedir (Hachmi), Bourgeois (Pierre), Brocas, Caillemer, Chamant, Chanenay, Comte-Offenbach, Conte (Arthur), Crucis, Denis (Ernest), Deschizeaux, Douzans, Dronne, Faulquier, Filloi, Fouques-Duparc, Fourcade (Jacques), Garraud, Habib Deloncle, Jacson, Jarrosson, Mme Khebtani (Rebiha), MM. Laffont, Lagaillarde, Malène (de la), Meck, Messaoudi, Missoffe, Mollet (Guy), Mondon, Montagne (Rémy), Moulin, Muller, Mme Patenôtre (Jacqueline), MM. Peyrefitte, Pinoteau, Radius, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ribière (René), Ripert, Roclore, Saadi (Ali), Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Simonnet, Szigeti, Teisseire, Thorailler, Vendroux.

3° *De la commission de la défense nationale et des forces armées:*

MM. Agha-Mir, Alliières (d'), Aldny, Arrabi el Goni, Aubame, Barrot (Noël), Bayiot, Béchard (Paul), Bégué, Belabed (Slimane), Bénard (Jean), Benelkadi (Benalia), Bénouville (de), Besson (Robert), Bignon, Boni (Nazi), Bourgoin, Bourgund, Briot, Bruelle, Brugerolle, Buot (Henri), Cachat, Canat, Carville (de), Clément, Colonna (Henri), Colonna d'Anfriani, Condat-Mahaman, Cornut-Gentille, David (Jean-Paul), Deshors, Diet, Drouot-L'Hermine, Duterne, Dutheil, Fabre (Henri), Félix-Tchicaya, Forest, François-Valentin, Frédéric-Dupont, Frys, Fulchiron, Guettaf Ali, Halbout, Hersant, Heuillard, Ihaddaden (Mohamed), Jarrot, Leduc (René), Legaret, Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Liquard, Lombard, Luciani, Maga (Hubert), Mahias, Malleville, Montalat, Montesquiou (de), Moras, Morel, Moynet, Noiret, Pavot, Pécastaing, Pianta, Pierrebourg (de), Pinvidic, Pontier, Puech-Samson, Quentier, Renucci, Richards, Rivain, Sagette, Saïdi (Berrezoug), Schmitt (René), Schmittlein, Seitlinger, Sicard, Sidi el Mokhtar, Sourbet, Tebib (Abdallah), Thomazo, Trébosc, Villeneuve (de), Voilquin.

4° *De la commission des finances, de l'économie générale et du plan:*

MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Bedredine (Mohamed), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Boulsane (Mohamed), Broglie (de), Buriot,

Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Deliaune, Denvers, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Gahlam Makhlouf, Gaillard (Félix), Garnier, Grenier (Jean-Marie), Ioualalen (Ahcène), Jacquet (Marc), Jaillon (Jura), Larue (Tony), Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Lopez, Maloum (Hafid), Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Reynaud (Paul), Roux, Ruais, Sanson, Souchal, Taittinger (Jean), Tardieu, Vals (Francis), Voisin, Weinman, Yrissou.

5° *De la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République:*

MM. Azem (Ouali), Battesti, Bérard, Boulet, Boulin, Bourgeois (Georges), Bourne, Bricourt, Carous, Chandernagor, Cheikh (Mohamed Said), Chibi (Abdelbaki), Clerget, Colinet, Commenay, Coste-Floret (Paul), Coulon, Crouan, Dejean, Delachenal, Denis (Bertrand), Djebbour (Ahmed), Djouini (Mohamed), Dubuis, Durroux, Fanton, Faure (Maurice), Feuillard, Guillain, Guitton (Antoine), Guthmuller, Hénault, Hoguet, Hostache, Jacquet (Michel), Jamot, Junot, Kerveguen (de), Lavigne, Legendre, Mallem (Ali), Marçais, Marcenet, Marie (André), Maurice-Bokanowski, Maziol, Mignot, Moatti, Molinet, Motte, Palmero, Pasquini, Peretti, Philippe, Pic, Picard, Pigeot, Plazanet, Pleven (René), Poignant, Portolano, Quinson, Rakotovelo, Rault, Raymond-Clergue, Rossi, Roulland, Sablé, Sahnouni (Brahim), Salliard du Rivault, Sammarcelli, Senghor, Mlle Sid Cara Nafissa, MM. Soustelle, Terré, Triboulet, Van der Meersch, Var, Vaschetti, Véry (Emmanuel), Vidal, Vinciguerra, Walter (René), Widenlocher, N..., N..., N..., N..., N...

6° *De la commission de la production et des échanges:*

MM. Alliot, Baouya, Barboucha (Mohamed), Bayou (Raoul), Becue, Bégouin (André), Benhacine (Abdelmadjid), Benssedick Cheikh, Bergasse, Berrouaïne (Djelloul), Blin, Bouchet, Boudet, Boudi (Mohamed), Bourdellès, Bourriquet, Boutalbi (Ahmed), Bréchard, Buron (Gilbert), Calméjane, Carter, Cassez, Catalifaud, Caudron, Chareyre, Charié, Charpentier, Chopin, Clamens, Collette, Coudray, Damette, Danilo, Degraeve, Delaporte, Delrez, Desouches, Devemy, Deviq, Dieras, Dolez, Demenech, Duchesne, Dufour, Dumas, Dumortier, Duvillard, Evrard (Just), Féron (Jacques), Fouchier, Garnel, Gauthier, Gavini, Godefroy, Grazia (de), Grandmaison (de), Grasset (Yvon), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Hauret, Huel, Japiot, Juskiewenski, Kaddari (Djillali), Labbé, Lainé (Jean), Lalle, Lambert, Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Bault de la Morinière, Le Douarec, Le Maire, Lepidi, Liogier, Longuet, Lurie, Lux, Maillot, Marchetti, Marquaire, Mazurier, Méhaignerie, Mekki, Mercier, Michaud (Louis), Mirguet, Mocquiaux, Monnerville (Pierre), Montel (Eugène), Moore, Morisse, Nader, Neuwirth, Orrion, Orvoën, Padovani, Perrin (François), Peyret, Pezé, Pillet, Poudevigne, Poulpiquet (de), Privet, Renouard, Rey, Sainte-Marie (de), Salado, Sarazin, Sesmaisons (de), Thibault (Edouard), Trémolet de Villers, Turc (Jean), Turroques, Valabrègue, Valentin (Jean), Vignau, Wagner, Ziller.

7° *De la commission spéciale du règlement:*

Membres titulaires.

MM. Abdesselam, Bosson, Brocas, Broglie (de), Chandernagor, Charret, Dejean, Devicq, Dorey, Durbet, Fanton, François-Valentin, Habib-Deloncle, Junot, Lauriol, Legaret, Marchetti, Mekki, Mignot, Montesquiou (de), Nungesser, Petit (Eugène-Claudius), Sammarcelli, Seitlinger, Souchal, Terrenoire, Tomasini, Var, Vayron (Philippe), Vinciguerra.

Membres suppléants.

MM. Arnulf, Boinvilliers, Boscary-Monsservin, Boscher, Bourgoin, Catalifaud, Clermontel, Conte (Arthur), Darchicourt, David (Jean-Paul), Ferri (Pierre), Fulchiron, Gabelle (Pierre), Halbout, Japiot, Laffont, Larue (Tony), Malène (de la), Maloum (Hafid), Marcellin, Marcenet, Michaud (Louis), Moulin, Peytel, Ribière (René), Rossi, Sahnouni (Brahim), Szigeti, Touret, Trémolet de Villers.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques et des formations administratives.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(197 membres au lieu de 198.)

Supprimer le nom de M. Chavanne.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(Apparentés aux termes de l'article 1er des règles provisoires de fonctionnement de l'Assemblée nationale.)

(10 membres au lieu de 9.)

Ajouter le nom de M. Chavanne.

FORMATION ADMINISTRATIVE DES NON-INSCRITS

(42 membres au lieu de 41.)

Ajouter le nom de M. Jean Le Duc.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Président: M. Delbecque.

Vice-présidents: MM. Debray, Durbet, Zeghouf (Mohamed), Rombeaut.

Secrétaires: MM. Rousseau, Kir, Boinvilliers, Chazelle.

Séance du 29 janvier 1959.

Présents. — MM. Albrand, Becker, Bekri Mohamed, Bendjelida Ali, Benhalla Khelil, Bernasconi, Biaggi, Billères, Boinvilliers, Bord, Boscary-Monsservin, Mlle Bouabsa Kheira, MM. Bouhadjera Belaïd, Bouillol, Boutard, Brice, Caillaud, Camino, Cassagne, Cathala, Cerneau, Chavanno, Chazelle, Collomb, Coumaros, Dalainzy, Dalbos, Darchicourt, Darras, Debray, Mme Delabie, MM. Delbecque, Deramchi Mustapha, Mme Devaud (Marcelle), M. Devèze, Mlle Dienesch, MM. Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflot, Durbet Fourmond, Fréville, Gernez, Godonneche, Grèverie, Guillon, Hanin, Hassani Noureddine, Jouault, Jouhanneau, Joyon, Kaouah Mourad, Kir, Kuntz, Lacaze, La Combe, Laradji Mohamed, Laudrin (Morbihan), Laurent, Lebas, Lecocq, Le Duc (Jean), Lefèvre d'Ormesson, Legroux, Le Guen, Le Tac, Longequeue, Mainguy, Maridet, Mariotte, Mlle Martinache, MM. Médecin, Miriot, Montagne (Max), Moulessehoul Abbès, Nou, Petit (Eugène-Claudius), Peytel, Privat (Charles), Profichet, Regaudie, Rieunaud, Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Rousseau, Royer, Sallenave, Santoni, Schaffner, Sid Cara Chérif, Terrenoire, Thomas, Tomasini, Touret, Toutain, Trellu, Vanier, Vayron (Philippe), Viallet, Vitel (Jean), Vitter (Pierre), Weber, Zeghouf Mohamed.

Excusé valablement au titre de l'article 11 du règlement. — M. Karcher.

Commission des affaires étrangères.

Dans sa séance du jeudi 29 janvier 1959, la commission des affaires étrangères a nommé:

Président: M. Schumann (Maurice).

Vice-présidents: MM. Mondon, Al-Sid-Boubakeur, Raphaël-Leygues.

Secrétaires: MM. Montagne (Rémy), Bourgeois (Pierre).

Séance du jeudi 29 janvier 1959.

Présents. — MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Al-Sid-Boubakeur, Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Baudis, Bettencourt, Bidault (Georges), Borocco, Boscher, Bosson, Boudjedir (Hachmi), Bourgeois (Pierre), Brocas, Caillemer, Chamant, Chatenay, Comte-Offenbach, Conte (Arthur), Crucis, Denis (Ernest), Deschizeaux, Douzans, Dronne, Faulquier, Filliol, Fonques-Pupare, Fourcade (Jacques), Garraud, Habib-Deloncle, Jacson, Mme Khebtani (Rebiha), MM. Laffont, Lagaillarde, Malène (de la), Meck, Messaoudi, Missoffe, Mollet (Guy), Mondon, Montagne (Rémy), Moulin, Muller, Mme Patenôtre (Jacqueline), MM. Peyrefitte, Pinoteau, Radius, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ribière (René), Ripert, Roclore, Saadi (Ali), Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Simonnet, Szigeti, Teisseire, Thorailler, Vendroux.

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Dans sa séance du jeudi 29 janvier 1959, la commission de la défense nationale et des forces armées a nommé:

Président: M. François-Valentin.

Vice-présidents: MM. Noiret, Renucci, Pierrebourg (de).

Secrétaires: MM. Fabre (Henri), Guetlaf Ali, Lombard.

Séance du jeudi 29 janvier 1959.

Présents. — MM. Agha-Mir, Aillières (d), Alduy, Barrot (Noël), Baylot, Béchard (Paul), Bégué, Belabed (Slimane), Bénard (Jean), Benelkadi (Benalia), Bénouville (de), Besson (Robert), Bignon, Bourgoin, Bourgund, Briot, Bruelle, Brugerolle, Buot (Henri), Cachat, Canat, Carville (de), Clément, Colonna (Henri), Colonna d'Anfriani, David (Jean-Paul), Deshors, Diet, Drouot-L'Hermitte, Dulerne, Dutheil, Fabre (Henri), Forest, François-Valentin, Frédéric-Dupont, Frys, Fulchiron, Guetlaf (Ali), Halbout, Hersant, Heuillard, Ihaddaden (Mohamed), Jarrot, Leduc (René), Legaret, Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Liquard, Lombard, Luciani, Mahias, Malleville, Montalat, Montesquiou (de), Moras, Morel, Moynet, Noiret, Pavot, Pécastaing, Pianta, Pierrebourg (de), Pinvidic, Poutier, Puech-Samson, Renucci, Richards, Rivain, Sagette, Saldi (Berrezoug), Schmitt (René), Schmittlein, Seitlinger, Sicard, Sourbet, Tebib (Abdallah), Thomazo, Villeneuve (de), Voilquin.

Excusé valablement au titre de l'article 11 du règlement. — M. Trébosc.

Réunions de commissions du vendredi 30 janvier 1959.

Commission des finances de l'économie générale et du plan, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et administration de la République, à neuf heures trente. — Local du septième bureau.

Commission de la production et des échanges, à neuf heures trente. — Salle Colbert.

Commission spéciale du règlement, à quinze heures. — Local n° 249.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des armées.

Avis relatif au concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1959.

I. — ECOLE NAVALE

1.1. Le nombre des admissions à l'école navale à prononcer en 1959 est fixé en principe à soixante-dix.
Le nombre des admissions sera fixé définitivement suivant les résultats du concours.

1.2. Les conditions et modalités d'admission sont fixées par l'arrêté ministériel du 29 août 1956 (*Journal officiel* du 25 septembre 1956), modifié par arrêté ministériel du 6 octobre 1956 (*Journal officiel* du 28 octobre 1956) et par arrêté ministériel du 26 septembre 1957 (*Journal officiel* du 9 octobre 1957).
Les candidats doivent être âgés de plus de seize ans et de moins de vingt et un ans au 1er janvier de l'année du concours.
A titre transitoire, sont autorisés à se présenter au concours d'entrée en 1959 les candidats ayant plus de vingt et un ans et moins de vingt-deux ans au 1er janvier 1959, à condition qu'ils aient été déclarés admissibles au concours de 1958.

1.3. Les candidats doivent se faire inscrire avant le 11 avril 1959 (art. 5 de l'arrêté du 29 août 1956).
Les dossiers doivent être adressés directement, sous pli recommandé, au ministre des armées (marine) (direction du personnel militaire de la flotte, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e).

1.4. Les centres de visite médicale et de compositions écrites sont les suivants: Paris, Versailles, Brest, la Flèche, Bordeaux, Toulon, Alger (éventuellement).

1.5. La visite médicale se déroulera simultanément les 13, 14 et 15 mai 1959 dans tous les centres.
Les candidats du centre de Versailles sont rattachés, pour la visite médicale, au centre de Paris.

1.6. Les épreuves écrites commenceront simultanément le lundi 1er juin 1959 et se poursuivront jusqu'au 5 juin inclus dans tous les centres susindiqués.
Un avis publié au *Journal officiel* dans la première quinzaine du mois de mai fera connaître les adresses des locaux où se dérouleront les épreuves.

1.7. Les épreuves orales et les épreuves sportives seront subies à Paris et commenceront début juillet.
Il sera tenu compte des candidatures communes: école de l'air, école navale, dans l'organisation des séries d'épreuves orales.

1.8. Le programme des épreuves a été diffusé à tous les établissements scolaires préparant les candidats au concours. Les candidats isolés pourront obtenir tous renseignements sur le programme en s'adressant à la direction du personnel militaire de la flotte, bureau de l'état-major de la flotte, 2, rue Royale, Paris (8e).

L'attention des candidats est appelée sur les points suivants:

L'anglais est obligatoire comme langue principale. Les candidats peuvent en outre présenter à l'oral une ou deux langues facultatives.
Les candidats seront interrogés, pour les langues facultatives, sur un seul texte choisi parmi ceux indiqués dans la décision n° 1087 P. M. 1 du 2 avril 1958 (*Journal officiel* du 22 avril 1958, p. 3816).

En géographie et en histoire, les candidats ne seront interrogés que sur les « questions particulières » du programme mentionnées dans la décision n° 2960 M./P.M. 1 du 16 septembre 1958 (*Journal officiel* du 26 septembre 1958, p. 8857).

La liste des auteurs français et étrangers inscrits au programme a paru au *Journal officiel* du 22 avril 1958, page 3816.

L'usage de la table de logarithmes est autorisé pour les épreuves écrites de calcul et de physique seulement.

Au début de chaque épreuve écrite, des feuilles réglementaires de papier brouillon seront remises aux candidats, qui ne doivent apporter aucune feuille de papier.

Les candidats reconnus aptes à servir dans la marine sont seuls admis à composer. Toutefois, le candidat déclaré inapte qui demande immédiatement par écrit à se présenter devant la commission médicale supérieure peut prendre part aux épreuves écrites, mais ses compositions ne sont prises en considération que s'il est reconnu apte par la commission médicale supérieure.

II. — ECOLE DES ÉLÈVES INGÉNIEURS MÉCANICIENS DE LA MARINE

2.1. Le nombre d'admissions à prononcer en 1959 à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine est fixé en principe à quinze.
Le nombre des admissions sera fixé définitivement suivant les résultats du concours.

2.2. Les conditions et modalités d'admission sont fixées par l'arrêté ministériel du 31 janvier 1958 (*Journal officiel* du 12 février 1958).

2.3. Les candidats doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-deux ans au 1er janvier de l'année du concours.
A titre transitoire, sont autorisés à se présenter au concours d'entrée en 1959 les candidats ayant moins de vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année du concours, à condition qu'ils aient subi les épreuves écrites d'un concours des années antérieures.

2.4. Les candidats doivent se faire inscrire avant le 11 avril 1959 (art. 5 de l'arrêté du 31 janvier 1958).
Les dossiers doivent être adressés directement, sous pli recommandé, au ministre des armées (marine) (direction du personnel militaire de la flotte, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e).

2.5. Les centres de visite médicale et de compositions écrites sont les suivants: Paris, Brest, la Flèche (éventuellement), Toulon, Alger (éventuellement).

2.6. La visite médicale se déroulera simultanément les 13, 14 et 15 mai 1959 dans tous les centres.

2.7. Les épreuves écrites commenceront simultanément le mardi 19 mai 1959 et se poursuivront jusqu'au 23 mai inclus dans tous les centres susindiqués.
Un avis publié au *Journal officiel* dans la première quinzaine du mois de mai fera connaître les adresses des locaux où se dérouleront les épreuves.

2.8. Les épreuves orales et les épreuves sportives seront subies à Paris et commenceront début juillet.
Il sera tenu compte des candidatures communes école navale, école de l'air, école des élèves ingénieurs mécaniciens dans l'organisation des séries d'épreuves orales.

2.9. Le programme des épreuves a été diffusé à tous les établissements scolaires préparant les candidats au concours. Les candidats isolés pourront obtenir tous renseignements sur le programme en s'adressant à la direction du personnel militaire de la flotte, bureau de l'état-major de la flotte, 2, rue Royale, à Paris (8e).

L'attention des candidats est appelée sur les points suivants:

L'anglais est obligatoire comme langue principale. Les candidats peuvent en outre présenter à l'oral une ou deux langues facultatives.
Les candidats seront interrogés, pour les langues facultatives, sur un seul texte choisi parmi ceux indiqués dans la décision n° 1087 P.M. 1 du 2 avril 1958 (*Journal officiel* du 22 avril 1958, p. 3816).
La liste des textes anglais inscrits au programme a paru au *Journal officiel* du 22 avril 1958, page 3846.

En géographie, les candidats ne seront interrogés que sur les « questions particulières » du programme mentionnées dans la décision n° 2960 M/P.M. 1 du 16 septembre 1958 (*Journal officiel* du 26 septembre 1958, p. 8857).

L'usage de la table de logarithmes est autorisé pour les épreuves écrites de calcul et de physique seulement.

Au début de chaque épreuve écrite, des feuilles réglementaires de papier brouillon seront remises aux candidats, qui ne doivent apporter aucune feuille de papier.

Les candidats reconnus aptes à servir dans la marine sont seuls admis à composer. Toutefois, le candidat déclaré inapte qui demande immédiatement par écrit à se présenter devant la commission médicale supérieure peut prendre part aux épreuves écrites, mais ses compositions ne sont prises en considération que s'il est reconnu apte par la commission médicale supérieure.

III. — DISPOSITIONS COMMUNES

3.1. Les candidats communs au concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine devront le préciser dans leur demande. Il leur suffira d'établir un seul dossier de candidature.
Les dossiers seront établis conformément aux dispositions des articles 5 des arrêtés ministériels du 29 août 1956 (école navale) et du 31 janvier 1958 (école des élèves ingénieurs mécaniciens).

3.2. Chaque candidat devra présenter une pièce d'identité avec une photographie établie après que le candidat ait atteint l'âge de seize ans pour les candidats à l'école navale et l'âge de dix-huit ans pour les candidats à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

AU 31 OCTOBRE 1958

ET

DEVELOPPEMENTS DIVERS, D'OPERATIONS BUDGETAIRES ET DE TRESORERIE

ANALYSE

	Désignation des pages.
La présente publication comprend deux séries de tableaux statistiques:	
A. — La situation résumée des opérations du Trésor proprement dite qui constitue la balance des opérations du Trésor depuis le 1er janvier 1958.	
Cette situation comprend:	
I. — Le tableau sommaire des charges et ressources du Trésor faisant apparaître le solde de l'exécution des lois de finances et celui des emprunts et des moyens de trésorerie.....	1442
II. — Des tableaux de développement reprenant le détail des diverses lignes du tableau sommaire et concernant les opérations suivantes:	1443
TABLEAU A: — Opérations budgétaires.....	1443
TABLEAU B. — Fonds de développement économique et social.....	1445
TABLEAU C. — Autres comptes spéciaux du Trésor.	1445
TABLEAU D. — Opérations d'emprunts.....	1447
TABLEAU E. — Opérations des correspondants du Trésor	1450
TABLEAU F. — Comptes avec les instituts d'émission d'outre-mer.....	1452
TABLEAU G. — Mouvements des encaisses et fonds en route.....	1452
B. — Des tableaux annexes reprenant certains chiffres donnés dans les tableaux de développement, soit pour en compléter le détail, soit pour en donner une présentation différente en vue d'autres utilisations.	
Les tableaux annexes comprennent:	
ANNEXE 1. — Détail par ministère des dépenses budgétaires	1453
ANNEXE 2. — Détail par ligne des recettes budgétaires.	1454
ANNEXE 3. — Evolution et situation de la dette propre de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes:	
A. — Tableau récapitulatif.....	1455
B. — Dette intérieure de l'Etat non exigible	1456
C. — Dette extérieure de l'Etat non exigible (situation en francs)...	1460
D. — Dette de l'Etat exigible (intérieure et extérieure).....	1461
E. — Dette propre de la Caisse autonome d'amortissement.....	1462
F. — Dette propre des budgets annexes.	1462
G. — Situation en devises de la dette extérieure	1463
ANNEXE 4. — A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.....	1464
B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission d'outre-mer....	1464
ANNEXE 5. — Tableau des échéances des bons du Trésor	1465
ANNEXE 6. — Situation des comptes des correspondants du Trésor.....	1465
ANNEXE 7. — Résumé général des opérations en devises	1466
ANNEXE 8. — Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones.....	1467

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS du mois d'octobre 1958.	
		Charges	Ressources	Charges	Ressources
		(Milliards de francs.)			
	1. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES				
	A. — OPERATIONS BUDGETAIRES				
1	**Budget de 1957** (opérations complémentaires) — *Dépenses*	297	»	»	»
2	**Budget de 1957** (opérations complémentaires) — *Recettes*	»	113	»	»
	Budget de 1958 — *Dépenses:*				
3	Dépenses civiles (titres I à VI A)	2.593	»	309	»
4	Dépenses militaires (titres III, IV et V)	1.697	»	133	»
5	Prêts et avances (titre VI B)	50	»	1	»
6	Réparation de dommages de guerre (titre VII)	143	»	9	»
	Budget de 1958 — *Recettes:*				
7	Recettes fiscales	»	3.611	»	422
8	Autres recettes budgétaires	»	268	»	32
9	Aide américaine	»	»	»	»
10	Fonds de concours	»	95	»	10
11	*Opérations sur ressources affectées* (titre VIII)	112	101	11	10
14	Totaux: opérations budgétaires	4.292	4.218	463	474
	B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL				
	Dépenses:				
15	Prêts aux habitations à loyer modéré	128	»	16	»
16	Autres dépenses	240	»	36	»
17	*Recettes*	»	51	»	3
18	Totaux	378	51	52	3
19	**C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (Solde)**	»	6	»	49
	Totaux généraux (§ 1)	4.670	4.275	515	526
	Solde de l'exécution des lois de finances	395	»	»	11
	2. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE				
	D. — EMPRUNTS				
20	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme — Emissions dans le public	»	(3) 325	»	»
21	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme — Autres emprunts (1)	»	3	»	1
22	Emissions d'emprunts extérieurs	»	»	»	»
23	Bons du Trésor — Comptes courants — Secteur bancaire et divers	34	»	»	1
24	Bons du Trésor — Comptes courants — Correspondants du Trésor	»	181	»	9
25	Bons du Trésor — Comptes courants — Instituts d'émission d'outre-mer	»	36	»	9
26	Bons du Trésor — Bons sur formules	»	78	»	16
27	Avances de la Banque de France	»	24	82	»
28	Diverses opérations relatives aux emprunts — a) Echéances d'emprunts	153	»	15	»
29	Diverses opérations relatives aux emprunts — b) Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement, le budget et divers organismes	»	116	»	11
30	Diverses opérations relatives aux emprunts — c) Divers	41	»	9	»
31	Totaux: emprunts	228	793	106	47
	E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
32	Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe	2	»	16	»
33	Opérations des établissements publics et semi-publics (2)	59	»	»	44
34	Opérations des collectivités administratives	83	»	17	»
35	Opérations des autres correspondants	10	»	7	»
	Totaux: correspondants du Trésor	154	»	40	44
36	**F. — COMPTES DES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER**	19	»	»	3
37	**G. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES DES COMPTABLES DU TRESOR**	»	18	»	79
38	**G. — CHEVAUCHEMENTS COMPTABLES, APUREMENT DES COMPTES D'ATTENTE**	15	»	38	»
	Totaux généraux (§ 2)	416	811	184	173
	Solde des emprunts et des moyens de trésorerie	»	395	11	»

(1) A l'exclusion de la somme de 52.162 millions: montant des titres 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C., déduite de la ligne n° 6 (voir page 1153, tableau A).

(2) A l'exclusion du solde de la ligne n° 619 tableau E, page 1150, excédent débiteur du compte courant de la C. A. R. E. C. compris dans la ligne n° 6 (voir page 1153, tableau A).

(3) Dont 30 milliards en libération des souscriptions à l'emprunt 3 p. 100 1958 (cf. note n° 3, page 1148).

II. — TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	1. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1957				
1	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Dépenses : Civiles	(2) 197.134	»	»	»
2	Militaires	(3) 87.500	»	»	»
3	Effectuées sur ressources affectées	12.255	»	»	»
	Total (ligne 1 du tableau I)	296.889	»	»	»
4	Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1957	»	36.085	»	»
5	Autres recettes	»	77.151	»	»
	Total (ligne 2 du tableau I)	»	113.236	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	296.889	113.236	»	»
	2. — BUDGET DE 1958				
	Dépenses.				
6	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	2.177.978	»	259.261	»
7	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI *a*)	325.160	»	55.045	»
8	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	89.700	»	(4)(—)5.571	»
9	Dépenses d'investissements	(4)(—) 210	»	(4)(—) 210	»
	Total des dépenses civiles (ligne 3 du tableau I)	2.592.628	»	308.525	»
10	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	707.049	»	84.021	»
11	Equipement des services militaires (titre V)	385.701	»	52.244	»
12	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	6.550	»	(4)(—) 124	»
13	Dépenses d'équipement	(4)(—)2.052	»	(4)(—)2.771	»
	Total des dépenses militaires (ligne 4 du tableau I)	1.097.248	»	133.370	»
14	Investissements effectués avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	49.711	»	555	»
15	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (ligne 5 du tableau I)	49.711	»	555	»
	Réparation des dommages de guerre (titre VII).				
16	Versements à la Caisse autonome de la reconstruction	130.217	»	17.835	»
17	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	1.161	»	3	»
18	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	6.983	»	1.000	»
19	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C.	53.613	»	»	»
20	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (1) (ligne 6 du tableau I)	191.974	»	18.838	»
21	Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)	112.840	»	12.082	»
22	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total des dépenses effectuées sur ressources affectées (ligne 11 du tableau I)	112.840	»	12.082	»
	Total des dépenses du budget de 1958	4.044.401	»	473.370	»

(1) La charge des dépenses des dommages de guerre supportée par la Trésorerie depuis le 1er janvier 1958 s'élève à ligne 6 du tableau I) :

En effet, il convient de rectifier les résultats des lignes 16 à 20	191.974
En ajoutant l'excédent des payements de l'année du compte courant de la C.A.R.E.C. (solde de la ligne 619, tableau E, § *b*)	+ 3.819
En déduisant le montant des titres émis dans l'année depuis le 1er janvier (ligne 371 de l'annexe 3)	— 52.162
Soit	143.631

(2) Y compris une somme de 5.569 millions de dépenses diverses du budget de 1957 régularisées en 1958 (cf. aux lignes 33 et 34, de la situation au 31 décembre 1957).

(3) Déduction faite d'une somme de 10.873 millions provenant d'imputation aux comptes définitifs du budget de 1958 (cf. aux lignes 37 et 38 de la situation au 31 décembre 1957).

(4) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de dépenses.

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES (suite et fin)

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
			(Millions de francs.)		
	Recettes.				
	Recettes fiscales.				
25	Contributions directes	»	1.474.553	»	193.671
26	Enregistrement et timbre	»	217.692	»	29.185
27	Impôt de solidarité nationale	»	355	»	33
28	Douanes	»	(1) 485.486	»	58.701
29	Contributions indirectes	»	63.061	»	5.694
30	Taxes sur les transports de marchandises	»	15.585	»	955
31	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	1.221.349	»	88.752
32	Taxes uniques	»	84.169	»	8.700
33	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	79.201	»	37.195
	Total des recettes fiscales (ligne 7 du tableau I)	»	3.641.451	»	422.886
	Autres recettes budgétaires.				
34	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	35.825	»	5.950
35	Produits divers	»	160.635	»	25.440
36	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	71.314	»	965
	Total (ligne 8 du tableau I)	»	267.774	»	32.355
37	Ressources exceptionnelles, coopération internationale (ligne 9 du tableau I)	»	202	»	»
38	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	74.131	»	6.966
39	Fonds de concours, coopération internationale	»	20.269	»	2.227
	Total (ligne 10 du tableau I)	»	94.400	»	9.193
40	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII) (ligne 11 du tableau I)	»	100.903	»	9.798
	Total des recettes du budget 1958	»	4.104.730	»	474.232
	RECAPITULATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES				
	Opérations relatives à la gestion précédente	296.889	113.236	»	»
	Dépenses du budget de 1958	4.044.401	»	473.370	»
	Recettes du budget de 1958	»	4.104.730	»	474.232
	Totaux généraux des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1958 (ligne 14 du tableau I)	4.341.290	4.217.966	473.370	474.232
	Dont, en devises étrangères	46.942	27.780	4.484	3.083

(1) Déduction faite d'une somme de 45.736 millions représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.

B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

NUMÉRO d'ordre.			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958.	
			Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes
			(Millions de francs.)			
100	Dépenses.	Prêts aux habitations à loyer modéré (ligne 15 du tableau I)....	138.108	»	16.374	»
101		Autres dépenses (ligne 16 du tableau I).....	239.734	»	35.048	»
102	Recettes.	Ressources affectées au fonds. (ligne 17 du tableau I).....	»	50.621	»	3.089
103		Autres ressources.....	»	»	»	»
		Totaux (ligne 16 du tableau I).....	377.842	50.621	51.422	3.089

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958.	
		Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes
		(Millions de francs.)			
	1. — COMPTES DE COMMERCE				
106	Subsistances militaires.....	31.552	36.560	3.453	3.268
107	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	2.998	2.772	»	2.464
108	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	31.286	18.957	2.105	3.348
109	Fabrication d'armements et de certains matériels aéronautiques.....	124.954	122.867	12.261	17.320
110	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.....	1.837	4.172	91	101
111	Fonds national d'aménagement du territoire.....	6.788	1.556	730	120
112	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	12.932	9.985	1.480	3.540
120	Opérations diverses.....	13.680	13.703	2.037	1.779
	Total du paragraphe 1.....	226.027	210.572	22.157	31.940
	2. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
121	Loterie nationale (exercice précédent et courant).....	45.822	48.846	8.261	6.206
122	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	1.285	3.392	»	481
124	Fonds forestier national.....	3.899	4.647	470	420
125	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	»	»	»
126	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	42.133	42.007	4.874	2.002
127	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.....	13.114	13.114	1.335	1.335
128	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré..	29.705	24.952	2.528	1.739
129	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.....	»	»	»	»
130	Compte des certificats pétroliers.....	6.313	319	3.023	7
131	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.....	2.617	2.552	728	188
132	Payement en capital des primes à la construction.....	»	»	»	»
133	Compte spécial de la contribution mensuelle des employeurs de la région parisienne.....	»	9.833	»	1.272
140	Opérations diverses	2.204	898	19	606
	Total du paragraphe 2.....	147.122	150.560	21.238	14.256
	A reporter.....	373.149	361.132	43.395	46.196

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (suite)

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	Report.....	373.149	361.132	43.395	46.196
	3. — COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS				
141	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.....	17.925	17.693	198	198
142	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis..	3	3	»	»
143	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	40.900	48.119	2.000	6.597
144	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers.....	»	»	»	»
145	Comptes d'opérations effectuées dans divers pays étrangers.....	61.429	61.954	13.988	18.895
146	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers.....	1.480	1.314	13	1
147	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953.....	»	»	»	»
150	Opérations diverses.....	66	»	7	»
	Total du paragraphe 3.....	121.803	129.083	16.206	25.691
	4. — COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES				
151	Pertes et bénéfices de change.....	76.033	81.312	61.725	70.239
152	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	296	214	46	17
153	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	»	22	»	»
160	Opérations diverses.....	1.577	643	1.208	1
	Total du paragraphe 4.....	77.906	82.191	62.979	70.257
	5. — COMPTES EN LIQUIDATION				
161	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	306	182	»	1
162	Liquidation des organismes professionnels.....	»	502	»	»
163	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers.....	4.640	849	4.043	66
164	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre.....	32	154	3	»
165	Opérations diverses.....	»	»	»	»
	Total du paragraphe 5.....	4.978	1.687	4.046	67
	6. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
170	Apurements d'opérations anciennes à caractère budgétaire.....	967	1.686	»	1
	7. — AVANCES DU TRESOR PRETS ET CONSOLIDATIONS D'AVANCES EN PRETS				
	Avances du Trésor.				
171	Aux budgets annexes.....	6.950	8.883	»	»
172	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	»	10.014	»	»
173	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte..	»	20	»	»
174	A la Société nationale des chemins de fer français.....	289	(1) 1.768	»	»
175	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant.....	268.079	298.501	31.874	52.715
176	Aux collectivités métropolitaines.....	11.175	(2) 23.355	9	10.071
177	Aux territoires et services d'outre-mer.....	10.367	4.575	1.168	83
178	A des entreprises industrielles ou commerciales.....	»	26	»	»
179	A divers organismes, services ou particuliers.....	1.280	1.142	78	207
180	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
181	A divers organismes de caractère social.....	4.000	21.707	»	10.000
	Total des avances.....	302.140	369.991	33.129	73.076
	Prêts et consolidations d'avances.				
190	Prêts	1.500	»	»	»
191	Avances du Trésor consolidées.....	2.637	2.043	»	47
192	Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	60.836	4.102	7.100	370
	Total des prêts et consolidations d'avances.....	64.973	6.145	7.100	417
	Total du paragraphe 7.....	367.113	376.136	40.229	73.493
	Totaux des comptes spéciaux (§§ 1 à 7) (ligne 19 du tableau I).....	945.916	951.915	166.855	215.705
	Dont, en devises étrangères.....	74.538	118.838	19.722	25.600

(1) Dont 1.749 millions d'avances consolidées } cf. au montant des dépenses de la ligne n° 191.
(2) Dont 888 millions d'avances consolidées }

D. — EMPRUNTS

Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous. D'autre part, les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat figurent au présent tableau sous les numéros d'ordre 601 à 605.

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique. — Annexe n° 3.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses	Émissions ou avances. — Recettes	Échéances ou remboursements. — Dépenses	Émissions ou avances. — Recettes
		(Millions de francs.)			
	EMISSIONS D'EMPRUNTS INTERIEURS A LONG ET MOYEN TERME				
	Emissions dans le public au cours de l'année 1958.				
305	Emprunt 3,5 p. 100 1958 à capital garanti (montant des émissions) (ligne n° 20 du tableau I)	»	321.910	»	»
	Autres emprunts.				
	Dette perpétuelle	»	»	»	»
360 à 365 et 371	Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives (ligne n° 21 du tableau I)	»	54.410	»	5.318
375	Primes de remboursement	»	665	»	665
	Total	»	379.985	»	5.983
	Emissions emprunts extérieurs.				
	Total (ligne n° 22 du tableau I)	»	»	»	»
	Bons du Trésor.				
380 à 380 *ter*	Comptes courants. — Catégorie A 75 à 105 jours (Cadre III de l'annexe n° 3.)	75.288	87.872	6.357	6.594
	Comptes courants. — Catégorie B 355 à 365 jours (Cadre III de l'annexe n° 3.)	179.708	163.455	24.370	4.995
	Comptes courants. — Catégorie C 715 à 725 jours (Cadre III de l'annexe n° 3.)	707.127	892.962	31.856	69.827
	Totaux	962.123	1.144.289	62.583	81.416
381, 382, 384 505 à 512	Bons sur formules. — Bons à 1 an et à 2 ans	151.763	162.948	15.985	18.164
	Bons sur formules. — Bons à intérêt progressif 3 mois, 3 ans	320.698	323.665	36.641	40.328
	Bons sur formules. — Bons échus et non remboursés	1.384.541	1.448.136	107.021	116.851
	Totaux (ligne n° 26 du tableau I)	1.857.002	1.934.749	159.647	175.343
396 à 410	**Avances de la Banque de France** (ligne 27 du tableau I)	2.799.347	2.823.598	353.900	271.700
	Totaux à reporter	5.618.472	6.282.621	576.130	534.442

D. — EMPRUNTS (suite)

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique. — Annexe n° 3.	NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Échéances ou remboursements — Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Émissions ou avances — Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958. Échéances ou remboursements — Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958. Émissions ou avances — Recettes
			(Millions de francs.)			
		Report.....	5.618.472	6.282.621	576.130	534.442
		Diverses opérations relatives aux emprunts.				
		a) *Echéances d'emprunts.*				
300 à 301 (A l'exception des sommes comprises au § 1).		Dette intérieure. Dette perpétuelle.....	643	»	264	
305 à 379 (A l'exception des sommes comprises aux §§ 1 et 2).		Dette intérieure. Dette amortissable à long et moyen terme à échéances massives.....	115.699	»	14.407	»
415 à 424 440 à 455		Dette extérieure.....	36.705	»	829	»
		Totaux (ligne 28 du tableau I).....	153.047	»	15.500	»
		b) *Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement, le budget, divers comptes spéciaux du Trésor et divers organismes, services ou particuliers.*				
	601	Amortissements de la caisse autonome d'amortissement...	»	89.123	»	10.996
	602	Amortissements du budget.....	»	53.786	»	»
	603	Amortissements de divers organismes, services ou particuliers	»	2.776	»	»
		Totaux (ligne n° 29 du tableau I).....	»	145.685	»	10.996
§ 1 des lignes 300 et 301. §§ 1 et 2 des lignes 305 et 310. Recettes des lignes 350, 370, 379, 415 à 424 et 440 à 455. Lignes 431 et 432 500 et 515 à 591.		c) *Divers.*				
		Dette intérieure (à l'exclusion des bons du Trésor).....	(3) 180.468	150.001	26.415	17.514
		Dette extérieure. Réévaluation au 31 juillet 1958 du montant en capital de la dette libellée en devises étrangères.....	»	144.684	»	»
		Dette extérieure. Autres opérations.....	117.672	199.065	2.633	4.430
		Totaux.....	298.140	493.750	29.048	21.944
	604	Contrepartie des engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	(1) 89.555	»	663	»
	605	Charges ou profits.....	(2) 151.514	3.943	1.477	7
		Totaux (ligne n° 30 du tableau I).....	539.209	497.693	31.188	21.951
		Totaux des emprunts.....	6.310.728	6.925.999	622.818	567.389
		Dont, en devises étrangères.....	19.271	»	»	»

(1) Dont: versements du Trésor à la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme. { 55.125 millions: tirage sur prêt spécial du Fonds monétaire international. 22.165 millions: reports d'échéances de la dette extérieure au 1er juillet 1958 (lignes nos 420 *bis* et 455).

Dont 12.243 millions et 22 millions: contrepartie de la dette figurant respectivement aux lignes 350 et 380.

(2) Dont 144.684 millions: contrepartie de la réévaluation au 31 juillet 1958 du montant en capital de la dette publique extérieure française libellée en devises étrangères.

(3) Dont 30.356 millions: rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,5 p. 100 1958; 3 p. 100 perpétuel: 4.023; 5 p. 100 1949: 16.043; 3 p. 100 1942: 301; 3,5 p. 100 1942: 2.607; 3 p. 100 1945: 4.636; 3,5 p. 100 1943-1953: 1.500; 3,5 p. 100 1944: 1.246.

Tableau D (suite).

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU AU 31 OCTOBRE 1958

Ce tableau développe les données inscrites aux lignes 23, 24 et 25 du tableau I :

	SITUATION au 1er janvier 1958	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Débit.	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Crédit.	SITUATION au 31 octobre 1958.
	(Milliards de francs.)			
1° Secteur bancaire et divers.				
A. — *Comptes courants tenus par la Banque de France.*				
Banque de France (1)	264	30	»	234
Banques françaises	681	11	»	670
Banque de réescompte de la Sarre	3	1	»	2
Etablissements financiers et divers (2)	14	2	»	12
Agents de change	24	»	3	27
Assurances	12	5	»	7
Total	998	49	3	952
B. — *Comptes courants tenus par la Banque d'Algérie et de Tunisie*	42	»	12	54
Total (ligne n° 23 du tableau I)	1.040	49	15	1.006
2° Correspondants du Trésor.				
Crédit foncier de France	3	1	»	2
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	»	»	»
Caisse des dépôts, caisse autonome et fonds de soutien des rentes	256	»	186	442
Caisse nationale des marchés de l'Etat	26	5	»	21
Crédit national	1	»	»	1
Société nationale des chemins de fer français	22	»	1	23
Total (ligne n° 24 du tableau I)	308	6	187	489
3° Instituts d'émission d'outre-mer.				
Banque de l'Algérie et de la Tunisie (1)	176	»	32	208
Banque d'Etat du Maroc (3)	8	»	5	13
Banque de Madagascar	7	1	»	6
Total (ligne n° 25 du tableau I)	191	1	37	227
Total général	1.539	56	239	1.722

(1) A la suite de virements entre ces deux postes, lire : « Banque de France : 264 et Banque d'Algérie-Tunisie : 176 », au lieu et place de : « Banque de France : 265 et Banque d'Algérie-Tunisie : 175 », figurant à la précédente publication (*J. O.* du 31 mai 1958).

(2) Les bons détenus par les instituts d'émission d'A. O. F. et Togo, d'A. E. F. et Cameroun, au titre de valeurs en nantissement qui figuraient, au 31 décembre 1957, paragraphe 3 dans la rubrique « Instituts d'émission d'outre-mer » sont incorporés à la rubrique « Etablissements financiers et divers ».

(3) Dans la situation au 31 décembre 1957, la Banque d'Etat du Maroc figurait dans la rubrique « Etablissements financiers et divers ».

(*Supplément.* — **Fin.**)

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	a) **OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE** (1)				
606	Postes, télégraphes et téléphones (cf. annexe n° 8, page 1467).....	2.903.171	2.904.038	351.616	340.454
607	Caisse nationale d'épargne.....	33.412	34.118	4.066	4.002
608	Service des poudres et des essences.....	67.637	63.184	5.419	9.426
609	Radiodiffusion-télévision française.....	17.227	18.574	1.557	77
610	Prestations familiales agricoles.....	118.168	115.899	14.566	9.869
611	Monnaies et médailles.....	1.932	3.132	293	178
612	Imprimerie nationale.....	3.420	3.725	397	348
613	Légion d'honneur.....	897	998	68	297
614	Ordre de la Libération.....	17	17	»	4
	Totaux (ligne n° 32 du tableau I).....	3.145.884	3.143.685	380.982	364.655
	Dont, en devises étrangères.....	3.733	1.998	281	134
	b) **OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS** (2)				
616	Caisse des dépôts et consignations.....	12.941.943	12.821.934	1.166.907	1.176.938
617	Caisse autonome d'amortissement.....	155.137	195.955	19.565	44.102
618	Crédit national.....	289.797	303.300	31.513	34.130
619	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction).....	134.190	130.371	13.780	17.835
620	Office des changes.....	58	82	»	15
621	Société nationale des chemins de fer français.....	549.957	528.709	45.517	40.029
622	Caisse centrale de la France d'outre-mer.....	83.876	87.795	12.585	22.115
624	Service des alcools.....	30.920	24.724	2.079	3.703
625	Caisse nationale de crédit agricole.....	385.855	413.166	47.050	55.233
626	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones.....	6.380	6.531	671	1
628	Caisse des invalides de la marine.....	15.142	16.513	1.278	145
629	Office national interprofessionnel des céréales.....	62.417	47.542	4.001	1.376
630	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer.....	4.419	3.599	465	626
630 *bis*	Compte courant de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.....	268.566	268.798	73.117	73.349
631	Divers établissements nationaux.....	533.057	553.903	62.761	62.810
	Totaux (ligne n° 33 du tableau I).....	15.464.714	15.405.922	1.481.289	1.532.707
	Dont, en devises étrangères.....	3.826	52	147	2

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	c) OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES				
641	Départements	371.480	350.551	42.851	38.943
642	Communes et établissements publics locaux	1.542.391	1.517.466	180.627	179.298
643	Etablissements départementaux et régionaux	11.177	11.441	1.268	719
644	Départements d'outre-mer	26.272	27.055	2.840	3.915
645	Territoires d'outre-mer	1.411.880	1.420.018	153.971	155.134
646	Algérie	1.326.814	1.279.022	152.705	137.603
647	Sahara	15	132	5	1
	Totaux (ligne n° 34 du tableau I)	4.690.029	4.605.685	534.267	515.613
	Dont en devises étrangères	542	1	335	5
	d) OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
651	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	683.742	697.099	75.918	82.264
652	Dépôts au Trésor: organismes divers	350.049	345.740	37.415	40.005
653	Chèques et titres de payement émis au profit de particuliers	964.655	957.268	114.003	112.966
654	Consignations au Trésor	218.585	217.482	24.933	23.896
655	Opérations d'encaissements divers pour le compte de particuliers	21.907	21.102	2.446	2.283
656	Décaissements provisoires et avances aux régisseurs	17.351	15.521	1.630	1.866
657	Reliquats appartenant à des particuliers	253.776	240.146	22.830	23.251
658	Crédit foncier	163.970	164.293	45.428	30.786
659	Trésor chérifien	3.453.313	3.464.341	341.072	339.491
660	Trésor tunisien	23.800	20.937	2.803	2.487
661	Trésors du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (liquidation)	1.578	1.431	167	106
663	Trésor sarrois	171.250	170.344	21.877	24.466
666	Comptes courants des Banques du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (liquidation)	18.317	17.776	141	106
670	Opérations diverses	3.309	2.674	243	318
	Totaux (ligne n° 35 du tableau I)	6.045.802	6.036.154	690.906	684.291
	Dont en devises étrangères	75.950	69.778	3.908	4.032
	Totaux des opérations des correspondants du Trésor	29.346.429	29.191.446	3.087.444	3.097.266

F. — COMPTES DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958.	
		Dépenses. — Augmentation.	Recettes. — Diminution.	Dépenses. — Augmentation.	Recettes. — Diminution.
		(Millions de francs.)			
701	Banque de l'Algérie et de Tunisie. — Compte d'encaisses	211.025	211.069	26.737	26.779
702	Banque d'Etat du Maroc. — Compte d'opérations	117.299	91.669	9.276	10.976
703	Banque de l'Indochine. — Compte d'encaisses	6.990	7.701	1.072	959
704	Banque de Madagascar — Compte d'encaisses	64.288	64.288	6.647	6.647
705	Banque de Madagascar — Compte d'opérations	36.767	34.314	4.047	3.525
	Banque de Madagascar — Compte provisionnel	1.717	3.558	84	399
	Total	102.772	102.160	10.778	10.571
706	Caisse centrale de la France d'outre-mer. — Compte d'encaisses	72.429	72.209	9.112	8.455
707	Caisse centrale de la France d'outre-mer. — Compte d'opérations	59.100	61.614	8.433	9.813
	Total	131.529	133.823	17.545	18.268
708	Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo. — Compte d'encaisses	167.182	167.768	15.981	16.822
709	Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo. — Compte d'opérations	136.897	139.281	18.667	16.418
	Total	304.079	307.049	34.648	33.240
710	Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun. — Compte d'encaisses	96.784	96.692	9.281	9.169
711	Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun. — Compte d'opérations	53.294	54.991	3.054	6.140
	Total	150.078	151.683	12.335	15.309
	Totaux (ligne n° 36 du tableau I)	1.023.772	1.005.154	112.391	116.102

G. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES
(à l'exclusion de celles chez les instituts d'émission d'outre-mer).

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958.	
		Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes
		(Millions de francs.)			
751	Numéraire des comptables publics	1.277.236	1.274.138	127.854	130.016
752	Compte courant du Trésor à la Banque de France	43.551.696	43.558.961	5.360.991	5.360.995
753	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	5	»	3
754	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	213	»	»
755	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	2	2	»	»
757	Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	8.062	8.419	389	651
758	Devises étrangères	205.545	211.391	23.793	21.081
759	Traites et valeurs mobilisables	3.729.997	3.737.155	452.578	531.371
	Totaux (ligne n° 37 du tableau I)	48.772.508	48.790.284	5.965.615	6.044.117
	Fonds en route (Banque de France)	16.769	»	18.252	»
	Chevauchements comptables, apurement des comptes d'attente	»	1.869	19.733	»
	Totaux des fonds en route (ligne n° 38 du tableau I)	14.900	»	37.985	»

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Détail, par ministère ou par service, des dépenses du budget de 1958 constatées par les comptables du Trésor au 31 octobre 1958.

MINISTERES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
A. — Dépenses de fonctionnement.	
I. — Services civils.	
Affaires économiques:	
I. — Affaires économiques	37.611
II. — Commissariat général au plan	128
Affaires étrangères	26.380
Affaires marocaines et tunisiennes	10.503
Agriculture	20.310
Algérie	16.803
Anciens combattants et victimes de la guerre	47.895
Education nationale, jeunesse et sports	341.112
Finances:	
Services financiers	95.283
Charges communes	1.021.969
France d'outre-mer (dépenses civiles)	30.297
Industrie et commerce	28.039
Intérieur	97.219
Justice	21.873
Marine marchande	21.502
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	13.373
Direction des Journaux officiels	892
Secrétariat général permanent de la défense nationale	161
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	1.495
Groupement des contrôles radioélectriques	911
Service juridique et technique de l'information	1.442
Reconstruction et logement	12.111
Sahara	3.498
Santé publique et population	68.681
Travail et sécurité sociale	44.440
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	206.118
Aviation civile et commerciale	16.502
Total des services civils	2.186.591
II. — Services militaires.	
Défense nationale:	
Section commune	109.836
Section Air	130.434
Section Guerre	392.948
Section Marine	98.188
France d'outre-mer (dépenses militaires)	57.138
Total des services militaires	788.544
Total des dépenses de fonctionnement	2.975.135
B. — Dépenses en capital.	
I. — Civiles.	
Affaires économiques	6.682
Affaires étrangères	1.996
Affaires marocaines et tunisiennes	151
Agriculture	19.203
Algérie	11.218
Education nationale, jeunesse et sports	93.280
Finances:	
Services financiers	3.934
Charges communes	1.856
A reporter	138.320

MINISTERES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
Report	138.320
France d'outre-mer (dépenses civiles)	57.179
Industrie et commerce	16.294
Intérieur	7.381
Justice	60
Marine marchande	18.877
Services généraux de la présidence du conseil	42.102
Direction des Journaux officiels	596
Secrétariat général permanent de la défense nationale	»
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	3
Groupement des contrôles radioélectriques	99
Reconstruction et logement	2.818
Sahara	9.590
Santé publique et population	6.610
Travail et sécurité sociale	609
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	17.413
Aviation civile et commerciale	9.499
Total	327.480
II. — Militaires.	
Défense nationale (section commune)	22.229
Section Air	184.808
Section Guerre	123.063
Section Marine	53.236
France d'outre-mer	5.437
Total	388.773
Total des dépenses en capital	716.253
C — Prêts et avances, réparations de dommages de guerre.	
Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat (prêts et avances):	
Affaires économiques	260
Agriculture	20.160
Algérie	20.700
Finances (charges communes)	2.633
France d'outre-mer	6.018
Sahara	»
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	130.217
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	1.161
Marine marchande	»
Autres dépenses de reconstitution:	
Finances. — Mobilisation des titres de la caisse autonome de la reconstruction	53.613
Travaux publics et transports. — Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	6.983
Total	241.745
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII).	
Agriculture	71.716
Affaires économiques	3.871
Education nationale, jeunesse et sports	17
Industrie et commerce	11.550
Intérieur	1.437
Travaux publics, transports et tourisme	18.705
Total	113.289

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Millions de francs.)

	DÉPENSES admises en payement et classées ci-dessus 1	DERNIERS renseignements parvenus des territoires d'outre-mer non classés ci-dessus 2	TOTAL des imputations définitives des dépenses (1+2) 3	A DÉDUIRE: Payements faits durant la gestion précédente 4	A DÉDUIRE: Payements à faire durant le mois suivant 5	MONTANT net à faire à la S.R.O.T. (tableau A). (1+2)—(4+5) 6	NUMÉROS des lignes. 7	PAYEMENTS imputés à des comptes d'attente (lignes 8, 9, 12, 13, 15, 20 et 21 du tableau A). 8	TOTAL des dépenses budgétaires du 1er janvier au dernier jour du mois courant. (6+8). 9
A. — Dépenses de fonctionnement.									
Services civils	2.186.591	773	2.187.364	5.806	3.580	2.177.978	6	89.700	2.267.678
Services militaires....	788.511	1.867	790.411	79.343	4.019	707.049	10	6.550	713.599
B. — Dépenses en capital exécutées par l'Etat:									
Investissements civils	327.480	245	327.725	»	2.565	325.160	7	(—) 210	324.950
Investissements militaires	388.773	143	388.916	»	3.215	385.701	11	(—) 2.052	383.649
C. — Prêts et avances. Réparations de dommages de guerre.	241.745	»	241.745	»	60	241.685	14, 16 à 19	»	241.685
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées.	113.289	»	113.289	»	449	112.840	21	»	112.840
Totaux	4.046.422	3.028	4.049.450	85.149	13.888	3.950.413		93.988	(*)4.044.401

(*) Total des lignes 6 à 21 de la S. R. O. T., tableau A.

ANNEXE N° 2

Détail par ligne des recettes du budget de 1958 constatées par les comptables du Trésor au 31 octobre 1958.

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Millions de francs.)
A. — *Recettes fiscales.*	
Produits des contributions directes.....	1.474.553
Produits de l'enregistrement.....	160.518
Produits du timbre.....	49.005
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	8.168
Produits de l'impôt de solidarité nationale.....	355
Produits des douanes (1).....	531.222
Produits des contributions indirectes.....	63.061
Taxe sur les transports de marchandises.....	15.585
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	1.221.349
Produits des taxes uniques.....	84.169
Recettes imputées à des comptes d'attente (2).....	79.201
Total des recettes fiscales.....	3.687.186
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu.....	1.190
Exploitations industrielles.....	12.932
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	21.700
Produits divers.....	160.584
A reporter.....	196.406

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Millions de francs.)
Report.....	196.406
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	11
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.....	66.936
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche....	2.505
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	1.844
Total.....	267.705
Ressources exceptionnelles, coopération internationale..	202
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux).....	74.131
Fonds de concours (coopération internationale).....	20.269
Total.....	94.602
Ressources affectées à diverses dépenses.....	100.903
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer.....	70
Total des recettes du budget de 1958.....	4.150.466

(1) Y compris le montant des crédits du droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 45.736 millions de francs.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

ANNEXE N° 3

Evolution et situation de la dette publique de l'Etat. — Evolution et situation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

A. — TABLEAU RECAPITULATIF

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1958.
	31 décembre 1955.	31 décembre 1956	31 décembre 1957.	Diminution.	Augmentation.	
			(Millions de francs.)			
DETTE DE L'ETAT						
Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	98.062	98.049	98.045	20.709	»	77.336
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	1.617.587	2.166.192	2.264.418	125.989	392.386	2.530.815
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques (1).	1.794.984	1.917.509	1.921.680	1.431.581	1.630.902	2.117.998
IV. — Engagements envers les Instituts d'émission	704.029	633.029	1.084.629	2.799.347	2.823.598	1.108.880
Totaux de la dette intérieure	4.244.662	4.815.079	5.368.773	4.380.629	4.846.886	5.835.029
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	307.406	295.713	286.504	68.953	126.413	343.964
II. — Echéances indéterminées	»	»	»	»	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	527.066	498.964	465.638	26.982	99.666	538.322
Total de la dette extérieure	834.472	794.677	752.142	95.935	(2) 226.079	882.286
Total de la dette de l'Etat non exigible	5.079.134	5.609.756	6.120.914	4.476.564	5.072.965	6.717.315
Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	482.609	601.511	671.788	1.531.653	1.585.736	725.871
Total de la dette intérieure	482.609	601.511	671.788	1.531.653	1.585.736	725.871
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	9.967	719	46.591	58.122	117.670	105.839
II. — Bons remboursables à vue	182.830	158.370	198.450	20	»	198.430
Total de la dette extérieure	192.797	159.089	245.041	58.142	117.670	304.269
Total de la dette exigible	675.406	760.600	919.829	1.593.095	1.703.406	1.030.140
Total de la dette de l'Etat	**5.754.540**	**6.370.356**	**7.040.743**	**6.069.659**	**6.776.371**	**7.747.455**
Dont Dette intérieure	**4.727.271**	**5.416.590**	**6.043.560**	**5.915.282**	**6.432.622**	**6.560.900**
Dont Dette extérieure	**1.027.269**	**953.766**	**997.183**	**154.377**	(2) **343.749**	**1.186.555**
DETTE PROPRE A LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
Dette intérieure	31.002	29.265	27.897	963	»	26.934
Total de la dette propre à la caisse autonome d'amortissement	31.002	29.265	27.897	963	»	26.934
DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES						
A. — Dette propre au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:						
Dette intérieure	70.857	87.528	105.455	7.850	17.439	115.044
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	70.857	87.528	105.455	7.850	17.439	115.044
B. — Dette propre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française	11.224	11.224	14.190	»	»	14.190
Total de la dette propre des budgets annexes	82.081	98.752	119.645	7.850	17.439	129.234

(1) Des traites de dépenses publiques figuraient en solde au 31 décembre 1955. Par contre, à partir du 31 juillet 1956, la dette est exclusivement représentée par des bons du Trésor.

(2) Dont 141.681 millions représentant la réévaluation au 31 juillet 1958 du montant en capital de la dette publique extérieure française libellée en devises étrangères.

ANNEXE N° 3 (suite)

B. — DETTE INTERIEURE DE L'ETAT NON EXIGIBLE

I. — Dette perpétuelle.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1958
		(Millions de francs.)			
300	Rentes 3 p. 100	23.118	(1) 4.417	»	18.701
301	Rentes 5 p. 100 1949	74.927	(1) 16.292	»	58.635
	Totaux	98.045	20.709	»	77.336

(1) Dont rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,50 p. 100 1958: 3 p. 100: 4.023; 5 p. 100 1949: 16.043.

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1958
		(Millions de francs.)			
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans, remboursables à 150 F	10.597	361	»	10.236
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.169	(1) 371	»	1.798
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.234	(1) 3.654	»	2.580
	3 p. 100 1915-1954, 60 ans et 3 mois	19.977	(1) 7.302	»	12.675
	3,50 p. 100 1952-1958	379.996	2.764	324.910	702.142
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.570	38	»	8.532
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.011	»	»	6.011
	4 p. 100 1931-1951, 50 ans, remboursables à 110 F	4.988	112	»	4.876
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	408	24	»	384
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	3.546	(2) 1.921	»	1.625
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	1.877	(2) 1.440	»	437
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.254	179	»	10.075
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	18.974	146	»	18.828
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	29.439	448	»	28.991
	6 p. 100 1950, 30 ans	24.014	553	»	23.461
	3,50 p. 100 1957	16.135	262	»	15.873
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	99	99	»	»
321	5° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	3 p. 100 1909	37	»	»	37
	3,50 p. 100 1913-1952	39	»	»	39
	4 p. 100 1931	297	»	»	297
	4,50 p. 100 1932	370	»	»	370
	5,50 p. 100 1933	175	»	»	175
	5 p. 100 1935	103	»	»	103
	5,50 p. 100 1937	1	»	»	1
326	6° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire du prélèvement 3 p. 100 1948	11.035	11.035	»	»
	Totaux de la 1re section	555.345	30.709	324.910	849.546

(1) Dont rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,50 p. 100 1958: 3 p. 100 1942: 301; 3,50 p. 100 1942: 2.607; 3 p. 100 1945: 4.636.

(2) Dont rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,50 p. 100 1958: 3,50 p. 100 1943-1953: 1.500; 3,50 p. 100 1944: 1.246.

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1958.
			Diminution.	Augmentation.	
		(Millions de francs.)			
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.165	138	»	1.027
	Habitations à loyer modéré	310.064	5.370	»	304.694
	Crédit immobilier	70.167	1.210	»	68.957
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	88	12	»	76
	Habitations à loyer modéré améliorées	87	28	»	59
	Loyers moyens	41	13	»	28
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	21	9	»	12
	Electrification des campagnes	457	4	»	453
	Sinistrés du Sud-Ouest	6	4	»	2
	Crédit agricole (long terme)	75	5	»	70
	Equipement rural	742	»	»	742
	Assainissement du marché de la viande	4	»	»	4
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.136	71	»	1.065
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	192	»	»	192
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	261	20	»	241
	Amélioration des cités d'urgence (article 82 de la loi du 4 août 1956)	1.479	»	»	1.479
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	181	5	»	176
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	749	40	»	709
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	170	170	»	»
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	15.304	510	»	14.794
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	118.004	»	»	118.004
	Obligations du Trésor 5,20 p. 100 décembre 1949	2.869	»	»	2.869
	Obligations du Trésor 5,90 p 100 1951	334	34	»	300
340	3° Engagement envers le Crédit foncier de France:				
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	32	4	5	28
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêts de 1871-1872	1	1	»	»
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	2	2	»	»
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	26	6	»	20
	Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	295	»	»	295
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.033	147	»	3.886
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	19.906	412	»	19.494
	Annuités à la Société nationale des chemins de fer français pour emprunts affectés en couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	19.916	1.328	»	18.588
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	53	8	»	45
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	65	5	»	60
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	24.409	1.978	5.972	28.403
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	357	11	111	457
	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (article 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	20.274	»	6.160	26.434
	A reporter (2e section)	612.980	11.545	12.243	613.678

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1958.
			Diminution.	Augmentation.	
			(Millions de francs.)		
	Reports (2e section).....	612.980	11.545	12.243	613.678
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	2.416	268	»	2.148
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	9.349	240	»	9.109
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946).....	450	50	»	400
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946).....	5.072	132	»	4.940
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
	Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).....	98.481	1.840	1.514	98.155
	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes.....	9.950	106	209	10.053
	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	1.700	500	»	1.200
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	457	42	»	415
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.311	64	»	1.247
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948).....	1.410	5	225	1.630
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).....	1.200	37	»	1.163
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	4.854	173	»	4.681
366	Engagements au profit de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo (convention du 26 septembre 1955).....	15.267	2.776	»	12.491
367	Emprunt de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	Emprunt 6 p. 100 1929 auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	»	»	»	»
	Total de la 2e section.....	764.897	17.778	14.191	761.310
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	2.865	212	35	2.688
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction:				
	Titres à 3, 6 ou 9 ans.....	298.157	52.545	52.462	298.074
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1917-1950, remboursables à 200 p. 100.....	91	»	»	91
	4° Emprunts du Trésor:				
373	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	36.050	»	»	36.050
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables.....	102.609	3	»	102.606
375	Bons d'épargne.....	23.642	821	665	23.486
376	Bons d'équipement industriel agricole.....	81.049	5.108	»	75.941
377	Emprunt national 5 p. 100 1956, 15 ans.....	301.303	7.585	»	293.718
378	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée.....	91.893	9.187	»	82.706
379	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs.....	6.517	2.041	123	4.599
	Total de la 3e section.....	944.176	77.502	53.285	919.959
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).....	555.345	30.709	324.910	849.546
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).....	764.897	17.778	14.191	761.310
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section).	944.176	77.502	53.285	919.959
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives.....	2.264.418	125.989	392.386	2.530.815

ANNEXE N° 3 (suite)

III. — Bons du Trésor.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1958
		(Millions de francs.)			
	Bons du Trésor à échéances journalières (1re section).				
	1° Comptes courants de bons du Trésor:				
380	Catégorie A. — 75 à 105 jours	11.719	75.288	87.872	24.303
380 *bis*	Catégorie B. — 355 à 365 jours	197.386	(1) 179.708	(b) 163.455	181.133
380 *ter*	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.330.318	(1) 707.127	(c) 892.962	1.516.153
381	2° Bons du Trésor à 1 an	75.485	(1) 63.113	61.216	76.588
381-2	3° Bons du Trésor à 2 ans	208.231	(1) 88.650	(a) 98.732	218.313
384	4° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	98.541	320.698	323.665	101.508
	Total des bons du Trésor (*)	1.921.680	1.434.584	1.630.902	2.117.998

(1) Dont 5.943 millions d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an ou 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement:
a) 110 millions des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.
b) 3.815 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
c) 2.018 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(*) Le tableau des échéances est donné en annexe n° 5.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1958.
		(Millions de francs.)			
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	175.000	»	»	175.000
400	Avances spéciales (convention du 26 juin 1957)	300.000	10.000	100.000	390.000
401	Avances à échéance déterminée (convention du 6 novembre 1957)	129.700	2.777.800	2.715.900	67.800
	2° Avances de la Banque d'Algérie et de Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.849	11.547	7.698	»
	Totaux	1.084.629	2.799.347	2.823.598	1.108.880

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE

(Situation en francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1958
			(Millions de francs.)		
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	7.010	1.231	1.070	6.849
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme.				
420	Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires	195.297	6.771	37.705	226.231
420 *bis*	Engagements envers les Etats-Unis. Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	12.227	12.227
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés, port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	105	105	»	»
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	81.575	1.496	16.181	96.260
424	5° Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953)	2.517	120	»	2.397
	Total des emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme	279.494	8.492	66.113	337.115
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers.				
431	Bons souscrits par le fonds monétaire international	»	55.130	55.130	»
432	Bons du Trésor souscrits par la Banque européennes des investissements	»	4.100	4.100	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.	»	59.230	59.230	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	7.010	1.231	1.070	6.849
	Emprunts remboursables par annuités à long terme	279.494	8.492	66.113	337.115
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	59.230	59.230	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	286.504	68.953	126.413	343.964
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées.	»			
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique: Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	33.516	9.989	6.709	30.266
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis: Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	765	127	127	765
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada: Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	60.840	»	12.168	73.008
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	120.246	6.417	22.766	136.595
451	Convention du 13 juillet 1946	172.765	10.078	32.537	195.224
452	Contrat du 28 octobre 1948	58.800	350	11.690	70.140
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.556	21	707	4.242
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	3.024	18.144
455	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	9.938	9.938
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	465.638	26.982	99.666	538.322
	Total de la dette extérieure	752.142	95.935	226.079	882.286

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

NUMERO d'ordre.	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1938	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1938. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1938
			(Millions de francs.)		
	1. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	77	»	»	77
505	2° Bons du Trésor — Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	10.853	1.111.791	1.108.094	7.136
508	2° Bons du Trésor — Bons de la reconstruction à 3 ans	41	8	»	33
510	2° Bons du Trésor — Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	644.716	272.677	340.042	712.081
512	2° Bons du Trésor — Bons de la défense nationale à intérêt progressif	194	65	»	129
	Total des bons du Trésor	655.784	1.384.541	1.448.136	719.379
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	18.013	58.426	45.727	5.314
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
518	Bons d'épargne	»	821	821	»
520	Emissions diverses	455	39	»	416
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	52.653	52.653	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	312	35.609	35.834	567
	Echéances en capital à la charge de divers organismes, services ou particuliers et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
533	Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12)	»	2.245	2.246	1
	Echéances en capital à la charge des comptes spéciaux du Trésor.				
534	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	117	»	»	117
	Total de la dette intérieure exigible	674.788	1.534.653	1.585.736	725.871
	2. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par le Fonds monétaire international	45.890	»	55.130	101.020
541	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne des investissements	»	»	4.100	4.100
552	3° Emissions diverses	9	9	»	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
555	1° Emprunt à p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	21	1.433	1.463	51
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	36	8	5	33
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires)	616	12.771	12.771	616
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	134	134	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	1.630	1.630	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	10.190	10.190	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	19	247	247	19
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	1.095	1.095	»
585	8° Avances de l'Export-Import Bank	»	30.905	30.905	»
	Total des emprunts et bons échus	46.591	58.422	117.670	105.839
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstitution et le développement	26.070	»	»	26.070
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	172.380	20	»	172.360
	Total des bons remboursables à vue	198.450	20	»	198.430
	Total de la dette extérieure exigible	245.041	58.442	117.670	304.269
	Total de la dette de l'Etat exigible	919.829	1.593.095	1.703.406	1.030.140

(1) Bons souscrits depuis plus de trois mois.

ANNEXE N° 3 (suite)

E. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1958

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		SITUATION de la dette au 31 octobre 19
		Diminution.	Augmentation	
	(Millions de francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	3.499	252	»	3.247
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	23.943	256	»	23.687
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	455	455	»	»
Total	27.897	963	»	26.934

F. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES EN 1958

1° Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1958.
		Diminution.	Augmentation.	
	(Millions de francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	586	280	»	306
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.411	78	»	3.333
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	1.942	141	»	1.801
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	1.790	602	»	1.188
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	10.691	844	»	9.847
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	19.284	1.413	»	17.871
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	23.067	1.571	»	21.496
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	20.349	1.388	1.085	20.046
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	24.335	1.533	1.217	24.019
Bons 6 p. 100 1958 amortissables en 15 ans	»	»	15.137	15.137
Total	105.455	7.850	17.439	115.044

2° Budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1958.
		Diminution.	Augmentation.	
	(Millions de francs.)			
Obligations 4 1/2 p. 100 1954, 20 ans	7.612	»	»	7.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1955, 25 ans	3.612	»	»	3.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1956, 25 ans	1.680	»	»	1.680
Obligations 4 1/2 p. 100 1957, 25 ans	1.286	»	»	1.286
Total	14.190	»	»	14.190

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

G. — SITUATION EN DEVISES DE LA DETTE EXTERIEURE

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1958
		Diminution	Augmentation	
	(Dollars U. S. A ou canadiens.)			
Engagements envers les Etats-Unis. — Accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires	557.990.853	19.344.481	»	538.646.372
Engagements envers les Etats-Unis. — Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	29.112.102	29.112.102
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	300.000	300.000	»	»
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p 100 1947	233.070.000	3.880.000	»	229.190.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	2.098.197	365.265	»	1.732.932
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	169.000.000	»	»	169.000.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	343.562.500	18.334.000	»	325.228.500
Convention du 13 juillet 1946	493.610.000	28.795.000	»	464.815.000
Contrat du 28 octobre 1946	168.000.000	1.000.000	»	167.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.158.304	60.424	»	10.097.880
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	23.662.000	23.662.000
Total	2.020.989.854	72.079.170	52.774.102	2.001.684.786

2° Situation de la dette en livres.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		SITUATION de la dete au 31 octobre 1958.
		Diminution	Augmentation	
	(Livres sterling.)			
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	34.230.546	8.493.721	»	25.736.825
Total	34.230.546	8.493.721	»	25.736.825

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1958
		Diminution	Augmentation	
	(Francs suisses.)			
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	86.546.330	15.202.005	»	71.344.325
Total	86.546.330	15.202.005	»	71.344.325

ANNEXE N° 4

A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.

	SOLDES au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		SOLDES au 31 octobre 1958.
		Dépenses.	Recettes.	
	(Millions de francs.)			
Numéraire conservé par les comptables publics	22.764	1.277.236	1.274.138	25.862
Compte courant du Trésor à la Banque de France	7.349	43.551.696	43.558.961	84
Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	59	»	5	54
Fonds déposés par le Trésor à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.225	»	213	3.012
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	2	2	»
Compte courant du Trésor à la Banque d'Algérie et de Tunisie	90	211.025	211.069	46
Compte courant du Trésor chez les instituts d'émission d'outre-mer	2.572	460.795	462.730	637
Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	581	8.062	8.419	224
Devises étrangères	28.392	205.515	211.391	22.516
Traites et valeurs mobilisables	84.063	3.729.997	3.737.155	76.905
Totaux (cf. lignes 701 à 759, page 1452)	149.095	49.444.328	49.464.083	129.340

B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission d'outre-mer.

(Milliards de francs.)

DÉSIGNATION des instituts d'émission.	SITUATION au 1er janvier 1958		A. — COMPTES						B. — BONS DU TRÉSOR				SITUATION au 31 octobre 1958.	
			Situation au 1er janvier 1958		Variations de l'année.		Situation au 31 octobre 1958.		Situation au 1er janvier 1958.	Variations de l'année.		Situation au 31 octobre 1958.		
	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit	Débit	Crédit	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.
Banque de l'Algérie et de la Tunisie	»	176	»	5	5	»	»	5	176	»	32	208	»	208
Banque d'Etat du Maroc	»	41	»	33	26	»	»	7	8	»	5	13	»	20
Banque de l'Indochine.	1	»	1	2	2	1	»	2	»	»	2	»	»	»
Banque de Madagascar et des Comores	2	»	9	5	1	»	10	5	7	1	5	6	4	»
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	8	»	8	5	2	»	10	»	»	5	»	»	10
Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo	»	33	»	33	5	3	»	36	»	»	5	»	»	36
Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	»	12	»	12	5	2	»	14	»	»	5	»	»	14
Totaux	3	270	10	86	27	8	10	67	191	1	37	227	4	288
Soldes	267		76		19		57		191	36		227	284	

NOTE. — Le tableau ci-dessus reprend, dans sa partie A, à raison d'une ligne par institut d'émission, les données figurant ci-avant au tableau de développement F, page 1452 (ligne 36 du tableau I); dans sa partie B, pour les instituts d'émission titulaires de comptes courants de bons du Trésor, les données figurant dans un tableau spécial inséré à la page 1449 à la suite du tableau de développement D (ligne 25 du tableau I).

ANNEXE N° 5

Tableau des échéances des bons du Trésor.

(Millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 31 octobre 1958.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 octobre 1958	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 OCTOBRE 1958				
			1958	1959	1960	1961	Total des échéances non exigibles
Bons du Trésor à 1 an	2.023.626	7.136	13.603	62.985	»	»	76.588
Bons du Trésor à 2 ans			17.131	102.955	98.227	»	218.313
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A			18.340	5.963	»	»	24.303
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			21.550	159.583	»	»	181.133
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			81.042	584.078	848.033	»	1.516.153
Bons de la reconstruction à 3 ans	33	33	»	»	»	»	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	429	429	»	»	»	»	»
Emissions diverses	416	416	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	813.589	(1) 712.081	101.508	»	»	»	101.508
			256.174	915.564	946.260	»	(2) 2.117.998
Totaux	2.837.793	719.795	(2) 2.117.998				

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.
(2) Cf. montant Annexe n° 3, page 1459.

ANNEXE N° 6

Evolution et situation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor.

(Millions de francs.)

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1958 (1)	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		SOLDES au 31 octobre 1958.
		Dépenses.	Recettes.	
Services d'Etat dotés d'un budget annexe	867.687	3.145.884	3.145.884	865.488
Etablissements publics et semi-publics	634.949	15.464.714	15.405.922	576.157
Collectivités	682.658	4.690.029	4.605.685	598.314
Autres correspondants	213.493	6.045.802	6.036.154	203.845
Totaux (cf. tableau E, pages 1450 et 1451)	2.398.787	29.346.429	29.191.446	2.243.804

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 7

Opérations faites en devises étrangères.

A. — Situation d'ensemble.	Millions de francs.
Au 1er janvier 1958, les avoirs du Trésor en devises s'élevaient à	28.392
Pendant les dix premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	218.447
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	80.700
Soit un total de	327.539
Les dépenses ont atteint	228.675
Contre-valeur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	76.348
Soit un total de	305.023
Par suite, au 31 octobre 1958, les avoirs du Trésor en devises s'élevaient à	22.516

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Millions de francs.)			
Dépenses et recettes du budget général (tableau A)	46.942	27.780	4.484	3.083
Comptes spéciaux du Trésor (tableau C)	74.538	118.838	19.722	25.600
Opérations des emprunts (tableau D)	19.271	»	»	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau E, § *a*)	3.733	1.998	281	134
Opérations des établissements publics et établissements semi-publics (tableau E, § *b*)	3.826	52	147	2
Opérations des collectivités administratives (tableau E, § *c*)	542	1	335	»
Opérations des autres correspondants (tableau E, § *d*)	75.950	69.778	3.908	4.032
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	3.873	»	1.622	»
Total	228.675	218.447	30.499	32.851

ANNEXE N° 8

Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones du 1er janvier au 31 octobre 1958.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1958.	
	Dépenses	Recettes	Recettes	Dépenses
	Millions de francs			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes, télégraphes et téléphones	79.324.326	79.312.070	8.756.318	8.750.534
2. Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section) (exercice 1958)	245.250	250.570	8.758	37.465
Opérations avec le Trésor	5.157	29.764	»	»
Totaux	250.407	280.334	8.758	37.465
3. Opérations pour le compte de tiers:				
— Mandats français	10.287.851	10.292.012	1.171.029	1.166.619
— Mandats internationaux	35.837	46.385	433	5.183
— Mandats d'outre-mer	285.045	283.975	28.185	26.066
— Offices étrangers	441.626	402.679	48.972	43.079
— Opérations diverses	131.014	136.812	14.127	14.049
Totaux	11.181.376	11.161.893	1.262.746	1.254.966
4. Comptes courants postaux des particuliers	24.853.997	24.882.429	2.700.974	2.684.304
5. Opérations des correspondants des postes, télégraphes et téléphones:				
— Caisse des dépôts et consignations	24.797	31.013	309	7.453
— Etablissements d'Etat	3.462	3.166	478	457
— Collectivités administratives	83.523	60.159	9.787	4.069
— Caisse nationale d'épargne (Recettes effectives (1))	230.417	287.401	25.209	29.183
— Caisse nationale d'épargne (Règlements avec la C. N. E.)	289.996	233.094	29.356	23.804
Totaux	632.195	615.133	65.139	64.966
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général (Budget de 1958)	115.778	31.955	13.852	1.989
— Budget général (Règlements avec le Trésor)	38.391	146.634	9.392	19.212
— Emprunts du Trésor (Emissions et versements au Trésor)	243.986	248.855	28.636	31.009
— Emprunts du Trésor (Payements et remboursements par le Trésor)	184.323	181.309	19.849	19.266
Totaux	612.478	608.753	71.729	71.476
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	1.969	»	1.969	(—) 10.240
Totaux des paragraphes 1 à 7	116.859.718	116.860.612	12.867.633	12.853.471
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	2.541.834	2.503.716	267.098	256.442
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	45.532	»	(—) 9.228
— Autres comptes de règlement	362.204	353.926	73.356	107.402
Totaux du paragraphe 8 (2)	2.904.038	2.903.174	340.454	354.616
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	119.763.786	119.763.786	13.208.087	13.208.087

(1) Dont 223.777 de « retraits » et 282.615 de « dépôts ».

(2) Correspondant aux opérations de recettes et de dépenses mentionnées au tableau E, sous la rubrique « Postes, télégraphes et téléphones » (page 1450, ligne 606).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture de la session de 1959 des brevets de technicien (diverses spécialités).

La session de 1959 des brevets de technicien s'ouvrira dans les centres et aux dates indiquées, selon les spécialités, dans le tableau ci-dessous:

SPÉCIALITÉS	DATE de début des épreuves.	DATE de clôture des inscriptions.
Secrétariat	5 mars.	5 janvier
Métiers et commerce de la musique	10 mars.	10 janvier.
Comptabilité:		
Mentions complémentaires	7 avril.	7 février.
Brevet de technicien	16 juin.	16 avril.
Librairie-édition	4 mai.	4 mars.
Professions technico-commerciales des industries des métaux:		
Probatoire	5 mai.	4 mars.
Définitif	12 mai.	12 mars.
Opticien-lunetier:		
Probatoire	19 mai.	19 mars.
Définitif	13 octobre.	13 août.
Métiers du bâtiment	26 mai.	26 mars.
Représentation	26 mai.	26 mars.
Fonderie:		
Probatoire	2 juin.	2 avril.
Définitif	9 juin.	2 avril.
Electrotechnicien	4 juin.	4 avril.
Radiotechnicien	8 juin.	8 avril.
Bureau d'étude	9 juin.	9 avril.
Papetier	9 juin.	9 avril.
Diététique:		
1re partie (1re série d'épreuves)	9 juin.	9 avril.
1re partie (2e série d'épreuves)	23 juin.	9 avril.
2e partie	17 novembre.	17 septembre.
Mécanographie	16 juin.	16 avril.
Tannerie-mégisserie	23 juin.	23 avril.
Aéronautique:		
Probatoire	30 juin.	30 avril.
Définitif	7 juillet.	30 avril.
Micromécanique:		
Probatoire	6 juillet.	6 mai.
Définitif	22 septembre.	22 juillet.
Analyses biologiques:		
1re série	29 septembre.	29 juillet.
2e série	13 octobre.	29 juillet.
Adjoint technique des entreprises du bâtiment	6 octobre.	6 août.
Adjoint technique des entreprises de travaux publics	20 octobre.	20 août.
Chimiste	27 octobre.	27 août.
Traducteur commercial	5 novembre.	5 septembre.

Les conditions à remplir pour faire acte de candidature, ainsi que les règlements, le détail des épreuves et les programmes de chacun de ces brevets de technicien sont contenus dans des brochures éditées par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, service d'éditions et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Les inscriptions sont reçues, pour chacun des brevets de technicien, par les recteurs des académies (inspection principale de l'enseignement technique).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats, sur demande, par le service des examens des inspections principales de l'enseignement technique de chaque académie.

L'ouverture des centres d'examen est fonction du nombre de candidatures enregistrées dans chaque académie.

Pour les examens comportant un stage, il est rappelé que le rapport présenté à une précédente session n'est pas valable.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Mayenne (Mayenne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Mayenne aura lieu les 9 et 10 avril 1959.

Peuvent faire acte de candidature les personnes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière, d'agent principal ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1959. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 9 mars 1959 à la direction de l'hôpital psychiatrique de Mayenne, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour la constitution de leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Mayenne (Mayenne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Mayenne aura lieu les 9 et 10 avril 1959.

Peuvent faire acte de candidature les personnes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration ou d'un diplôme équivalent. Sont dispensés de la production des brevets ou diplômes prévus ci-dessus les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau, titulaires ou auxiliaires, comptant trois années de fonctions au minimum dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1959. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 29 mars 1959 à la direction de l'hôpital psychiatrique de Mayenne, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour la constitution de leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Dernière cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 29 janvier 1959.	
4 9030	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9710	4 9030	... .
5 067	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 0610	5 0625
2 3133	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3450	... .	... .
39 15	Mexique	100 pes.	39 4905	... .	... .	... .	... .
117 415	Allemagne occid.	100 D Mk	117 349	115 810	119 280	117 413	117 403
18 905	Autriche	100 sch.	18 98809	18 7025	19 2700	18 910	18 904
9 811	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 810	9 808
71 13	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 13	71 12
13 7725	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82276	13 6220	14 0265	13 7755	13 7740
7 892	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78393	8 01610	7 890	7 889
68 77	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 055	70 155	68 78	... .
130 063	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	130 0650	130 050
17 130	Portugal	100 esc.	17 17238	16 83	17 5020	17 17	17 16
94 780	Suède	100 c. s.	95 435(3	94 6860	96 1810	94 79	94 77
113 780	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 720	113 715
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 633	Yougoslavie	100 din.	1 61568	1 6333	1 6380	... .	... .

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7519
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	3 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 22 JANVIER 1959	AU 15 JANVIER 1959
ACTIF			
Encaisse or		247.558.200.496 »	247.558.200.496 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		120.137.291.568 »	120.137.291.568 »
Disponibilités à vue à l'étranger		14.125.200.000 »	14.125.200.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		8.370.539.873 »	8.415.073.726 »
Comptes courants postaux		47.709.238.227 »	46.392.043.379 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		390.000.000.000 »	390.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		99.700.000.000 »	120.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	537.573.752.884 »		
Effets escomptés sur l'étranger	249.183.420 »		
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	41.609.567.930 »	1.927.001.090.854 »	1.992.011.189.825 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.347.568.586.620 »		
Effets négociables achetés en France (9)		241.881.880.397 »	253.894.933.220 »
Avances à 30 jours sur effets publics		7.812.156.000 »	7.150.308.000 »
Avances sur titres		8.096.936.296 »	8.111.229.627 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		30.864.681.805 »	30.396.726.203 »
Divers		55.498.250.155 »	56.023.860.228 »
Total		3.819.875.449.361 F	3.946.206.036.962 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		3.272.748.516.085 »	3.336.122.570.390 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	53.590.012 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	54.692.145 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	347.478.064.813 »	425.596.840.042 »	461.807.629.743 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	78.010.582.742 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		511.030.293 »	511.030.293 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		150.810.457.221 »	147.556.200.786 »
Total		3.819.875.449.361 F	3.946.206.036.962 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 3 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 26 juin 1937 approuvée par la loi du 26 juin 1937, convention du 9 janvier 1938 approuvée par la loi du 29 janvier 1938).
(7) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958, convention du 26 décembre 1958 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1958).
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 loi du 19 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 1/2 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Etablissements FLEURY et MICHON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE TURBIGO, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 1687.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 167 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1959.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT AU 25 FEVRIER 1959 DE L'EMPRUNT 4 0/0 1943
DE LA
Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy
représenté par des obligations de 5.000 F.

1° 4 obligations rachetées en Bourse pour cet amortissement ;
2° Liste numérique des : a) 632 obligations sorties au tirage du 8 janvier 1959, formant le complément de l'amortissement, remboursables à 5.000 F le 25 février 1959, coupon n° 27 au 25 août 1959 attaché ; b) obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

NOTA. — Les deux chiffres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
41 à 50	59	1.249	59	1.568	58
267 à 270	59	1.272 et 1.273	58	1.601 à 1.604	59
391 à 400	59	1.277	58	1.606 à 1.608	59
493 à 498	59	1.279 et 1.280	58	1.612 à 1.620	59
522 et 523	58	1.293 à 1.295	58	1.641	59
787 à 789	58	1.297	58	1.645	59
801	59	1.300	58	1.648	59
807 et 808	59	1.366 à 1.370	55	1.711 à 1.720	59
931 à 940	59	1.371	57	1.771 à 1.780	59
973 et 974	59	1.375	57	1.847 et 1.848	59
980	59	1.377	57	1.891	58
1.031 à 1.040	59	1.379	57	1.904 et 1.905	59
1.181 à 1.190	59	1.431 à 1.433	57	1.941	59
1.191	57	1.486 et 1.487	58	1.947	59
1.201 et 1.202	56	1.517 à 1.520	58	1.965	59
1.231	59	1.526 à 1.530	59	1.967 et 1.968	59
1.235 et 1.236	59	1.551	59	1.978 et 1.979	57
1.239 et 1.240	59	1.555 à 1.560	59	1.981 et 1.982	57
1.241 à 1.243	59	1.561 et 1.562	58	2.069 et 2.070	59
1.246 et 1.247	59	1.564 à 1.566	58	2.119 et 2.120	55
2.122 à 2.130	58	4.244 à 4.248	58	6.341 à 6.348	58
2.155	59	4.307 à 4.310	57	6.353 et 6.354	58
2.157 à 2.160	59	4.321	59	6.373 à 6.379	58
2.185 et 2.186	58	4.323 à 4.330	59	6.391 à 6.393	58
2.189 et 2.190	58	4.383 et 4.384	57	6.395 et 6.396	58
2.271 à 2.275	58	4.387 à 4.390	57	6.407 et 6.408	59
2.278 à 2.280	58	4.450	57	6.411 à 6.418	58
2.281 à 2.287	59	4.471 à 4.474	58	6.433 à 6.440	59
2.289 et 2.290	59	4.476 et 4.477	58	6.515 à 6.519	57
2.309	58	4.480	58	6.559 et 6.560	58
2.333	57	4.514 à 4.518	59	6.727	56
2.362 à 2.364	59	4.568	44	6.731 à 6.733	59
2.370	59	4.571	59	6.737 à 6.739	59
2.402 à 2.404	59	4.684 à 4.690	59	6.744 et 6.745	57
2.424 à 2.426	54	4.712 à 4.717	59	6.748	57
2.464 à 2.469	58	4.719 et 4.720	59	6.751 à 6.760	59
2.473 à 2.477	58	4.731 et 4.732	57	6.761	59
2.534 à 2.540	58	4.741 et 4.742	57	6.763	59
2.611 à 2.613	58	4.746	57	6.765 et 6.766	59
2.667 à 2.670 op.	56	4.832	58	6.769 et 6.770	59
2.686 à 2.689	57	4.834 à 4.837	58	6.802 et 6.803	54
2.691 à 2.700	59	4.875 à 4.880	58	6.831	54
2.712 et 2.713	54	4.941 à 4.943	59	6.879 et 6.880	57
2.721	57	4.947 à 4.950	59	6.881 et 6.882	59
2.726 et 2.727	57	4.963	57	6.885 et 6.886	59
2.731 à 2.733	58	5.003 à 5.007	53	6.890	59
2.738 à 2.740	58	5.011 à 5.014	59	6.901 à 6.903	58
2.751	58	5.031 à 5.033	54	6.909 et 6.910	58
2.844	58	5.051 à 5.053	59	6.914 et 6.915	57
2.850	58	5.055 et 5.056	59	6.921 à 6.924	58
3.011 à 3.020	59	5.141	58	6.942	56
3.043	59	5.143	58	6.963	58
3.071	59	5.147 à 5.150	58	6.965 à 6.969	58
3.076 à 3.080	59	5.173 et 5.174	59	6.972 et 6.973	58
3.175	58	5.176 à 5.179	59	6.979 et 6.980	58
3.177 à 3.180	58	5.191 et 5.192	59	7.012 à 7.018	58
3.221 à 3.227	58	5.195 à 5.197	59	7.034 à 7.040	59
3.231 à 3.240	59	5.231 à 5.233	58	7.181 à 7.189	58
3.292 à 3.298	59	5.270	55	7.227 à 7.230	59
3.311 à 3.320	59	5.321 à 5.330	55	7.231	58
3.341 à 3.348	59	5.385 à 5.388	58	7.270	58
3.361 à 3.366	57	5.461	59	7.365	57
3.443 à 3.447	58	5.511	59	7.369 et 7.370	57
3.451 à 3.460	59	5.531 à 5.537	57	7.381	59
3.521 à 3.523	57	5.574 et 5.575	59	7.383 à 7.389	59
3.623 et 3.624	59	5.613 à 5.616	58	7.435 et 7.436	56
3.627 et 3.628	59	5.626	55	7.511	59
3.630	59	5.631 à 5.633	59	7.520	59
3.811 à 3.820	59	5.636	59	7.575 et 7.576	58
3.930	54	5.711 à 5.714	57	7.581 et 7.582	56
3.961 à 3.963	59	5.735 et 5.736	57	7.597	57
3.969 et 3.970	59	5.763	58	7.637	59
3.972 et 3.973	59	5.821 à 5.830	59	7.641 à 7.646	58
3.978 et 3.979	59	5.831 à 5.840	59	7.648 à 7.650	58
4.001 à 4.003	59	5.873 et 5.874	59	7.651 à 7.653	59
4.006 à 4.008	59	5.877 à 5.880	59	7.657 à 7.660	59
4.023 à 4.026	59	6.031	59	7.693 et 7.694	58
4.028 à 4.030	59	6.033	59	7.697	58
4.031 à 4.037	59	6.041	54	7.700	58
4.039 et 4.040	59	6.051	55	7.751	58
4.051 et 4.052	59	6.155 et 6.156	59	7.756	58
4.054 à 4.056	59	6.182 et 6.183	57	7.758 et 7.759	58
4.151	58	6.205 à 6.210	59	7.771 à 7.773	59
4.158 à 4.160	58	6.212 à 6.216	59	7.775 à 7.780	59
4.189	56	6.218 et 6.219	59	7.791	59
4.193	57	6.311 à 6.313	59	7.796 à 7.799	59
4.196	57	6.315 à 6.320	59	7.847 à 7.849	57
4.201 à 4.204	59	6.321 à 6.324	59	7.854 à 7.857	58
4.207 à 4.210	59	6.327 à 6.330	59	7.861 à 7.863	59

NUMEROS des titres.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNEES de remboursement.
7.866 à 7.869	59	8.431 à 8.440	59	9.332 et 9.333	57
7.881 à 7.885	59	8.441 et 8.442	58	9.340	57
7.905 à 7.907	58	8.444 à 8.449	58	9.381 à 9.390	59
7.910	58	8.458 à 8.461	54	9.391	59
7.911 à 7.913	59	8.521 à 8.523	58	9.401	59
7.916	59	8.528	58	9.407	59
7.926 à 7.929	58	8.691	59	9.410	59
7.935	56	8.697 et 8.698	59	9.411 et 9.412	59
7.991 et 7.992	59	8.703 à 8.706	56	9.417 à 9.419	59
7.997 et 7.998	59	8.741 à 8.744	59	9.443 et 9.444	56
8.002 et 8.003	59	8.746 à 8.750	59	9.476 à 9.478	58
8.007 et 8.008	59	8.772 et 8.773	59	9.496 à 9.500	58
8.041 à 8.045	58	8.778 et 8.779	59	9.501 à 9.510	59
8.048	58	8.803 et 8.804	59	9.511 à 9.517	59
8.071	57	8.831 et 8.832	59	9.612	59
8.092 à 8.096	58	8.835 à 8.838	59	9.618 à 9.620	59
8.131 et 8.132	59	8.981	59	9.646	59
8.137	59	8.990	59	9.650	59
8.140	59	9.001 à 9.003	58	9.680	57
8.149	59	9.009	58	9.692 et 9.693	59
8.192	58	9.035 et 9.036	57	9.695 à 9.700	59
8.196 à 8.199	58	9.115	56	9.721 à 9.726	58
8.231 à 8.235	58	9.223 à 9.228	58	9.766	57
8.248 et 8.249	57	9.251 et 9.252	59	9.792 à 9.794	58
8.277	57	9.258	59	9.831 à 9.834	55
8.335 à 8.337	59	9.280	59	9.891 à 9.895	59
8.402 et 8.403	58	9.285	55	9.898 à 9.900	59
8.405 à 8.409	58	9.303 à 9.308	59		

Société Française des Pétroles Serco

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1959: page 1357, 1re colonne, Obligations 4 1/4 0/0 1942, au lieu de: « 1.701 et 1.720 (58) », lire: « 1.701 à 1.720 (58) ».

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Cantal.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et substances connexes.

Par pétition sur timbre en date du 23 décembre 1958, M. Pierre-Maurice Deletang, demeurant à Egletons (Corrèze), président directeur général de la société Union minière et pétrolifère du Centre (U. M. I. P. E. C.), société anonyme, à Ayen (Corrèze), agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes portant sur partie du département du Cantal.

Les limites de ce permis sont déterminées par le périmètre d'un polygone A B C D E A, à côtés rectilignes, dont les sommets sont définis comme suit:

Sommet A. — Clocher de l'église de Laroquebrou.

Sommet B. — Pompidour, pignon N 30 W du bâtiment situé sur la parcelle 166, section E, de la commune de Glénat, appartenant à M. Lavigne (Albert), demeurant à Pompidour.

Sommet C. — L'Escazals, pignon N 80 W du bâtiment situé sur la parcelle 619, section F, de la commune de Siran, appartenant à M. Capmot (Louis), demeurant à la Remise, commune de Siran.

Sommet D. — Roudette, pignon N-S du bâtiment situé sur la parcelle 309, section F, de la commune de Siran, appartenant à Mme veuve Issolier (Jean), demeurant à Roudette.

Sommet E. — Le Teil, pignon N 80 E du bâtiment situé sur la parcelle 166, section A, de la commune de Siran, appartenant à M. Colomb (Firmin), demeurant aux Eyzies (Dordogne).

La superficie comprise à l'intérieur de ces limites est d'environ 35 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 9 février 1959 au 11 mars 1959.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture du Cantal, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Cantal, soit adressées par lettre recommandée au préfet du Cantal.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Cantal avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 11 mars 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture du Cantal avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 1959.

Elles ne seront recevables que pour autant qu'elles ne porteront pas sur une région déjà soumise à enquête publique à la demande d'un tiers pétitionnaire et pour laquelle le délai de présentation des demandes en concurrence serait dépassé.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la société anonyme Union minière et pétrolifère du Centre (U. M. I. P. E. C.), à Ayen (Corrèze), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet du Cantal.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture du Cantal huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant cette durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux d'annonces légales.

Aurillac, le 20 janvier 1959.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
LOUIS ANDRÉ.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE GENERALE des TABACS des PHILIPPINES S.A.

Le conseil d'administration de la compagnie a décidé de procéder, à partir du 2 février 1959, au payement du dividende statutaire revenant aux actions en circulation pour l'exercice 1958.

En conséquence et à partir de la date indiquée, il sera procédé au payement de pesetas 31,85 net d'impôts espagnols pour chacune des actions numérotées de 1 à 225.000, contre présentation du coupon d'intérêts n° 88, et il sera également payé pesetas 15,925 aux actions numérotées de 225.001 à 268.201, contre présentation du coupon d'intérêts n° 88.

Les établissements chargés du payement en France sont:

La Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;

Le Banco Espanol en Paris, 16, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris;

Le Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Henri-Victor Orzechowski, né le 1er janvier 1930 à Metz (Moselle), demeurant à Metz (Moselle), 34, rue des Allemands, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ormond.

M. Zentar Arab (Paul-Eugène), né à Fort-National, commune des Ouadhia (Algérie), le 1er décembre 1918, demeurant 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris (13e), tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jean-Claude, né le 19 avril 1941 à Tunis; Christian-Paul-Marie, né à Tunis le 28 octobre 1942; Monique-Catherine, née à Tunis le 3 juillet 1945, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Zentar Arab celui de Jeantard.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

30 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Centre d'études techniques agricoles de la vallée du Saf-Saf.** But: améliorer la rentabilité du travail des agriculteurs. Siège social: maison du Colon, place Wagram, Philippeville (Constantine).

31 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité interprofessionnel du logement.** But: promouvoir et réaliser la construction de logements. Siège social: chambre de commerce, Rodez.

2 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Centre d'études techniques agricoles de Châteauneuf-du-Faou.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: chez M. J.-L. Cariou, Kergoat, Châteauneuf-du-Faou (Finistère).

3 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association des copropriétaires du lotissement Logis Bragard.** But: groupement, informations, défense des intérêts de ses membres. Siège social: Logis Bragard, Saint-Dizier (Haute-Marne).

5 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Télé-Club d'Albertville.** But: vulgarisation de la télévision à Albertville et dans la région, information et défense des téléspectateurs. Siège social: rue Félix-Chautemps, Albertville (Savoie).

5 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Coopérative de l'école de garçons de Castel-Lamentin.** But: rayonnement de la vie scolaire. Siège social: à l'école de Castel-Lamentin.

5 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Cantine scolaire de Lescheroux.** But: fournir le repas de midi aux élèves de l'école publique. Siège social: école publique de Lescheroux.

8 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des professionnels de la chanson et de la musique légère.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 1, rue de Courcelles, Paris.

8 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association départementale des jeunesses syndicales Force ouvrière du territoire de Belfort.** But: grouper les jeunes travailleurs en vue de leur donner par l'éducation ouvrière une formation syndicale complète, pratiquer les sports et organiser des loisirs. Siège social: maison du Peuple, place de la Résistance, Belfort.

9 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Les Castors du Manoir de la Ville Hellio.** But: faciliter à ses membres l'accession à la propriété. Siège social: 63, rue Bagot, Saint-Brieuc.

9 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale Classe 1949.** But: resserrer les liens d'amitié entre les conscrits de cette classe, honorer la mémoire des camarades disparus, venir en aide aux sociétaires réellement nécessiteux. Siège social: rue Bourgneuf, Anse (Rhône).

12 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des inspecteurs généraux d'administration de l'éducation nationale.** But: affermissement de liens de solidarité et d'amitié entre ses membres et défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 110, rue de Grenelle, Paris.

12 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Landes. **Ecole des parents de Mont-de-Marsan.** But: organisation et soutien de toutes activités propres à permettre ou répandre une meilleure connaissance de l'enfant et des réalités éducatives familiales parmi les parents et les éducateurs. Siège social: maison de la Famille, Mont-de-Marsan

13 janvier 1959 Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Les Compagnons du théâtre.** But: éducation populaire, artistique, théâtrale et lyrique et permettre la création de liens d'amitié entre tous ses membres. Siège social: grand café de l'Europe, 1, place Jean-Jaurès, Castres (Tarn).

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Société odonto-stomatologique de Lyon et de la région lyonnaise.** But: permettre à ses membres de se tenir au courant de tous les progrès relatifs à l'odonto-stomatologie. Siège social: 6, place Déperet, Lyon.

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association locale des aides familiales rurales de Beaulieu-sur-Layon et Faye-d'Anjou.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Beaulieu-sur-Layon

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **L'Avenir d'Excideuil.** But: pratique des sports et en particulier du rugby. Siège social: café Peyramaure, 1er étage, Excideuil.

16 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club de plein air de l'Union des jeunes filles de France.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 76, boulevard de Strasbourg, Toulon (Var).

19 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité départemental du Rhône de pétanque et jeu provençal.** But: pratique des sports et plus particulièrement du jeu de boules provençal et pétanque; grouper toutes les sociétés du département du Rhône se livrant à ces sports. Siège social: café Chapat, Au Point central, 20, rue Paul-Chenavard, Lyon.

20 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **La Pétanque vescovataise.** But: pratique du jeu de boules provençal et pétanque. Siège social: restaurant des Campagnards, Chez Marc, Torra Vescovato (Corse).

20 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association Enseignement agricole et ménager rural de Gennes.** But: regrouper les jeunes rurales du canton ou de la région pour parfaire le développement de leur personnalité. Siège social: centre des cours ménagers, Gennes (Maine-et-Loire).

20 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **La Paternelle.** But: création et administration d'institutions d'éducation et d'enseignement religieux, de cours d'adultes, cours d'enseignement professionnel, écoles ménagères, patronages, cercles d'étude, bibliothèques, cinéma. Siège social: chez M. Dessert (Jean), président, bourg d'Andelaroche (Allier).

20 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque mixte de la rue de Maroilles, à Louvroil.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école de filles, rue de Maroilles, Louvroil (Nord).

20 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Silk-Foothall-Club.** But: pratique sur le plan amateur de l'éducation physique et des sports quels qu'ils soient. Siège social: 102, boulevard Baron-du-Marais, Sainte-Foy-lès-Lyon.

20 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Groupe nivernais des anciens élèves des écoles nationales professionnelles.** But: resserrer les liens de camaraderie unissant les anciens élèves, leur procurer des emplois et leur venir en aide. Siège social: 5, rue Fontmorigny, Nevers.

20 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer.** But: aider à la poursuite des buts de la Ligue nationale française contre le cancer. Siège social: dispensaire anticancéreux, 2, rue Choron, Caen.

21 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la sécurité dans l'emploi des solvants chlorés (SECURSOL).** But: faire connaître aux entreprises utilisant les solvants chlorés les précautions nécessaires pour assurer au personnel chargé de la mise en œuvre de ces produits des conditions de travail satisfaisantes; étudier la meilleure utilisation possible des appareils et des produits ainsi que toutes mesures propres à éviter les accidents. Siège social: 119, boulevard Haussmann, Paris.

21 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Comité France-U. R. S. S. de Savoie.** But: favoriser la connaissance mutuelle et la coopération des deux pays. Siège social: 8, boulevard du Théâtre, Chambéry.

21 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale de secrétaires de mairie professionnels du département de l'Aube.** But: créer et maintenir entre ses membres des liens de confraternité, de sympathie et de solidarité. Siège social: hôtel de ville de Troyes.

21 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Société de pêche de Charmeil.** But: préserver et faciliter la reproduction des salmonidés. Siège social: mairie de Charmeil (Allier).

22 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale Classe 1950.** But: organiser la fête des conscrits et venir en aide aux familles de conscrits nécessiteux. Siège social: buffet de la Gare, Anse (Rhône).

22 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cercle laïque de culture et de tourisme du Rhône.** But: établir un lien entre les personnes qui désirent utiliser leurs loisirs pour enrichir leurs connaissances par la pratique du tourisme et l'étude objective du milieu géographique, économique et humain. Siège social: 20, rue François-Garcin, Lyon.

22 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Caen. **Patronage Paul-Raphaël.** But: organiser chaque jeudi l'accueil des élèves de l'école annexe de garçons, leur servir un goûter, leur procurer des jouets, un équipement sportif et du matériel récréatif; encourager les activités sportives et artistiques par des récompenses; organiser des séances de cinéma et des excursions éducatives; créer un vestiaire pour les plus malheureux d'entre eux. Siège social: école annexe de garçons, 1, rue de la Haie-Vigné, Caen.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire